



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/48/470/Add.1
27 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 138 a) de l'ordre du jour

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGÉTAIRES DU FINANCEMENT DES
OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES :
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	3
II. APPUI AUX OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX	4 - 14	3
III. AMPLEUR ET UTILISATION DU COMPTE D'APPUI ET DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET ORDINAIRE	15 - 26	6
IV. CRITÈRES POUR DÉTERMINER LA NATURE DU FINANCEMENT DES POSTES	27 - 33	9
V. RESSOURCES NÉCESSAIRES	34 - 38	12
VI. MESURES QUE DEVRA PRENDRE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	39	14

Annexes

I. Répartition des postes approuvés pour la période de janvier à juin 1994	15
II. Répartition des postes demandés, par classe, pour le reste de 1994	16
III. Nombre total des postes nécessaires pour 1994	17

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
IV. Ressources nécessaires	18
V. Départements et bureaux dont certains postes sont financés à l'aide du compte d'appui : répartition des postes, par source de financement	36
VI. État récapitulatif des dépenses prévues pour 1994	71

I. INTRODUCTION

1. Dans ses résolutions 48/226 A du 23 décembre 1993 et 48/226 B du 5 avril 1994, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/48/470), a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à la reprise de sa quarante-huitième session, conformément aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) au paragraphe 6 de son rapport (A/48/757). Le CCQAB demandait à ce titre que soient spécifiquement présentées :

a) Des propositions concrètes et des justifications concernant l'ampleur et l'utilisation du compte d'appui et des crédits inscrits au budget ordinaire aux fins du financement des activités d'appui aux opérations de maintien de la paix;

b) Des informations sur les critères utilisés pour distinguer l'appui aux opérations de maintien de la paix des autres activités, de façon à permettre au Comité consultatif de se prononcer sur le financement des divers postes.

2. Le rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/48/470) comprend des sections portant sur l'établissement de prévisions budgétaires annuelles au titre du compte d'appui, et sur la méthode de répartition et le financement des dépenses d'appui. Ces questions n'ont pas été traitées par le Comité consultatif.

3. Le présent rapport est soumis conformément aux recommandations du Comité consultatif.

II. APPUI AUX OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

4. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport sur le renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix (A/48/403), la complexité des tâches que mettent en jeu la direction et la gestion des opérations de maintien de la paix demande qu'un certain nombre de services du Secrétariat assurent en temps voulu une collaboration, une coordination et un appui rationnels et efficaces. L'appui aux opérations de maintien de la paix implique de la part des bureaux du Secrétariat toute une gamme d'activités allant de la planification et du démarrage d'une nouvelle opération à sa clôture définitive à l'expiration du mandat, en passant par le soutien des opérations en cours. Afin de répondre en temps voulu et de manière rationnelle et efficace aux besoins des missions de maintien de la paix et autres missions sur le terrain, le Secrétariat doit assurer un appui dans les domaines opérationnel, politique, militaire, humanitaire, juridique, technique, financier, logistique et administratif (y compris le personnel). Les services du Secrétariat les plus directement intéressés contribuent à l'effort commun de manière collective, tout en ayant des attributions distinctes et bien définies. Les opérations de maintien de la paix nécessitent le soutien constant de ces services pour leurs activités courantes. Les tâches qui incombent à cet égard aux divers services du Secrétariat sont résumées ci-après.

5. Le Département des opérations de maintien de la paix est l'organe par l'intermédiaire duquel le Secrétariat assure la gestion de ces activités sur le plan fonctionnel et opérationnel. Il constitue la principale courroie de transmission entre le Siège et les missions. Son programme de travail l'appelle à réaliser des activités opérationnelles et à donner des orientations; à planifier, préparer, conduire et diriger les opérations de maintien de la paix; à mener des négociations et assurer des contacts avec les États Membres en ce qui concerne leur participation aux opérations; à assurer la coordination entre les services du Secrétariat concernés; à présenter des rapports au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. La Division des opérations hors Siège, qui relève du Département, assure l'appui administratif et logistique aux opérations de maintien de la paix et autres missions, et est chargée de leur gestion courante.

6. Le Département des affaires politiques est l'organe politique dont dispose le Secrétariat pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales et contenir ou régler les conflits à l'intérieur des États; ses principales fonctions portent sur le rétablissement de la paix, la diplomatie préventive et les travaux de recherche et d'analyse politiques. Le Département des affaires humanitaires est chargé de coordonner les opérations dans son domaine de compétence; l'assistance humanitaire constitue incontestablement un élément important des mesures prises au niveau multilatéral pour faire face à des crises complexes. Par conséquent, en mettant sur pied l'action des Nations Unies visant à répondre à des situations d'urgence complexes, il importe de tenir compte des relations réciproques entre le domaine humanitaire, le rétablissement de la paix et le maintien de la paix.

7. Tandis que les activités des trois départements susmentionnés sont particulièrement visibles du fait qu'elles touchent directement le domaine considéré – et exclusivement lui dans le cas du Département des opérations de maintien de la paix –, celles des autres services, qui ont une fonction d'appui essentielle et centrale, sont moins évidentes. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son récent rapport (A/48/470), chacun de ces trois départements dépend de l'appui institutionnel fourni par d'autres départements et bureaux : tout accroissement de leur charge de travail se répercute sur celle des autres services d'appui. Sans la contribution qu'apportent ces derniers, le fonctionnement efficace des opérations de maintien de la paix serait compromis, voire tout simplement impossible. Cette contribution consiste à fournir un appui constant dans le domaine des questions juridiques et financières, du personnel, des services généraux et autres éléments administratifs, à assurer que les normes et procédures établies sont appliquées, à faire respecter les règlements concernant les finances et le personnel, et à appliquer les contrôles et contrepoids voulus. En plus du domaine des opérations de maintien de la paix, ces services assistent également tous les départements et bureaux financés par le budget ordinaire ou par des ressources extrabudgétaires qui se trouvent au Siège et dans les autres lieux d'affectation.

8. Le Bureau des affaires juridiques joue un rôle consultatif dans son domaine de compétence, notamment en ce qui concerne les "accords sur le statut des forces" entre l'ONU et les pays hôtes, dans le cadre de la mise en place et de la préparation d'une opération. Il fournit également des avis sur les achats,

la passation des marchés et le règlement des créances commerciales et des réclamations pour dommages causés à des biens et pour préjudice corporel ou décès.

9. Le Département de l'administration et de la gestion assure un large éventail de services qui sont essentiels pour la préparation et le fonctionnement efficace des missions sur le terrain. Les activités du Bureau du coordonnateur des mesures de sécurité – qui est chargé de coordonner tout ce que font l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées pour assurer la protection et la sécurité des fonctionnaires et personnes à charge dans tous les lieux d'affectation hors Siège – se sont sensiblement élargies et englobent maintenant le personnel civil des opérations de maintien de la paix.

10. Au Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances, la Division du financement des opérations de maintien de la paix établit les projets de budget et les rapports sur l'exécution du budget de ces opérations que doit présenter le Secrétaire général et est chargée au premier chef de la politique financière, de la formulation et du contrôle du budget, du contrôle des mouvements de trésorerie, de l'examen des remboursements aux gouvernements qui fournissent des contingents, et des consultations avec les gouvernements au sujet des questions financières relatives aux opérations de maintien de la paix. La Division de la planification des programmes et du budget a des responsabilités analogues en ce qui concerne les missions financées par le budget ordinaire. La Division de la comptabilité assure la tenue et le contrôle des comptes pour toutes les opérations de maintien de la paix, établit les états de paie de tout le personnel civil international, approuve tous les paiements que doit effectuer le Siège pour le compte des missions de maintien de la paix, établit des états financiers récapitulatifs pour toutes les opérations de maintien de la paix, élabore des rapports et des projections concernant les mouvements de trésorerie, et est chargée de la conception, de l'installation et de l'amélioration des systèmes de comptabilité informatisés pour les missions de maintien de la paix. La Division de la trésorerie reçoit les contributions, administre les comptes bancaires des opérations de maintien de la paix, effectue les divers paiements au titre de ces comptes et gère les investissements à court terme de leurs liquidités. La Division de la gestion financière et du contrôle fournit des directives et prend des décisions en matière de politique financière; la Section des contributions adresse les avis de recouvrement aux États Membres et s'occupe des tâches administratives concernant la réception des fonds et l'établissement de rapports sur l'état des contributions; la Section des assurances est chargée de l'assurance maladie et de l'assurance-vie du personnel en mission, ainsi que de l'assurance responsabilité au tiers concernant les véhicules, les aéronefs et les autres matériels utilisés par les missions sur le terrain.

11. Le Bureau des services généraux, par l'intermédiaire de la Section des achats (missions), s'occupe des contrats et achats internationaux des missions sur le terrain; la Division des services électroniques établit les circuits de télécommunications avec les zones des missions, y compris la configuration du matériel INMARSAT et de l'équipement satellite et multiplex pour les circuits à fréquence vocale et les circuits de données, et assure le fonctionnement

permanent de la station terrienne et du réseau extérieur associé, ainsi que les activités de codage au Siège; la Section du courrier du Service des bâtiments s'occupe du courrier et de la valise des missions sur le terrain.

12. Le Bureau de la gestion des ressources humaines pourvoit en effectifs les opérations de maintien de la paix par l'affectation de fonctionnaires ou par recrutement extérieur en effectuant la sélection et l'évaluation, notamment au moyen d'entretiens, de milliers de candidats; il assure les services concernant le personnel (droits et obligations du personnel, notifications administratives, cessation de service, réintégration au retour de mission); il détermine et examine les traitements, les indemnités et les conditions d'emploi du personnel, y compris le personnel recruté sur le plan local; il organise des ateliers et des séminaires de formation sur le maintien de la paix, la gestion et la supervision des opérations et de la sécurité hors Siège. Le Service médical effectue des examens médicaux et étudie les dossiers des candidats au recrutement, du personnel en poste, des observateurs militaires et des membres de la police pour les affectations à des opérations de maintien de la paix; il fait des recommandations concernant le niveau et la qualité des équipements médicaux pour les missions; il effectue des évaluations des conditions de vie, des maladies endémiques et des facteurs de stress.

13. Le Bureau des inspections et investigations assure des services de vérification des comptes et d'enquête pour toutes les opérations de maintien de la paix dans les domaines de la gestion des finances, du personnel, des achats et des biens. Il mène également des enquêtes sur les allégations de faute, de malversation, de mauvaise gestion délibérée, d'abus ou de violation des règlements, règles et instructions administratives de l'Organisation.

14. L'expansion récente et sans précédent des opérations de maintien de la paix a eu d'importantes répercussions sur la capacité dont disposent tous les bureaux susmentionnés pour accomplir leur tâche en temps voulu et de manière efficace et rationnelle.

III. AMPLEUR ET UTILISATION DU COMPTE D'APPUI ET DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET ORDINAIRE

15. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans la section IV de son rapport sur le renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix (A/48/403), le personnel qui l'aide à s'acquitter des tâches liées à la direction et à la gestion des opérations de maintien de la paix a toujours été peu nombreux et a bénéficié, au besoin, des compétences et de l'appui d'autres services du Secrétariat. Cette formule a fait ses preuves quand les opérations de maintien de la paix étaient peu nombreuses et le niveau d'activité plus restreint, mais l'ampleur des opérations entreprises récemment a mis en relief ses limites. L'augmentation du nombre et de l'envergure des opérations de maintien de la paix a affecté tous les départements chargés d'activités d'appui. Si des efforts ont été menés, d'une part, par le Secrétaire général pour faire face au volume de travail supplémentaire en redéployant les ressources existantes et, d'autre part, par les directeurs de programme qui ont réajusté leurs programmes de travail, il n'a pas été possible

de répondre à l'accroissement de la demande d'activités d'appui pour mener les opérations de maintien de la paix de façon efficace et rationnelle, compte tenu de leur ampleur actuelle.

16. Malgré les efforts déployés pour absorber le volume de travail supplémentaire, les moyens dont dispose le Secrétariat pour fournir en temps voulu un appui efficace pour la préparation, l'administration et la supervision de ces opérations ne sont pas suffisants, maintenant que 29 missions hors Siège sont en cours, dont 6 ont débuté en 1992, 8 en 1993 et 2 en 1994. L'effectif du personnel civil recruté sur le plan international pour les opérations de maintien de la paix est passé de 1 410 personnes en 1991 à 3 500 à la fin de 1993, ce qui représente une augmentation de près de 150 %, tandis que l'effectif du personnel militaire est passé de 11 178 hommes à 79 500, ce qui représente une augmentation de 610 %. Jusqu'en 1991, les opérations de maintien de la paix étaient principalement chargées d'activités d'observation et d'interposition. Avec la création en 1992 et 1993 de missions pluridimensionnelles, les catégories d'appui nécessaires et les besoins correspondants ont changé. Et si les effectifs des missions ont augmenté de façon spectaculaire, il n'y a pas eu d'augmentation parallèle du personnel d'appui au Siège.

17. Le nombre et l'ampleur des missions hors Siège ont augmenté si rapidement au cours d'une période relativement courte que la capacité d'absorption du Secrétariat a atteint ses limites. Tout en faisant le maximum pour opérer de nouveaux redéploiements, le Secrétaire général devra aussi garder à l'esprit qu'il est impossible de continuer à renforcer les activités de maintien de la paix au détriment des programmes devant être exécutés dans d'autres secteurs. Le Secrétaire général a l'intention d'augmenter progressivement dans les futurs budgets-programmes, à commencer par le projet de budget-programme pour 1996-1997, le nombre de postes inscrits au budget ordinaire au titre de l'appui aux opérations de maintien de la paix et autres missions hors Siège, mais, eu égard aux contraintes budgétaires, il est clair que cette approche à elle seule ne lui permettra pas de disposer de ressources en personnel suffisantes pour assurer les fonctions d'appui nécessaires, vu l'augmentation extraordinaire du nombre et de l'ampleur de ces opérations.

18. Il sera donc nécessaire de recourir davantage au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, en particulier dans l'avenir immédiat. Ce compte a d'ailleurs été créé pour compléter les ressources prévues au budget ordinaire pour appuyer les missions de bons offices et les opérations de maintien de la paix. Le compte d'appui devait permettre au Secrétariat de disposer des ressources supplémentaires dont il avait besoin pour lancer sans délai et efficacement les initiatives nécessaires en matière d'activités de maintien de la paix. En outre, il devait lui donner une certaine souplesse au niveau de l'utilisation des ressources, qui lui permettrait d'adapter à l'évolution des besoins l'appui politique et administratif fourni aux différentes opérations.

19. Dans ce contexte, il y a lieu de noter que ces dernières années, les effectifs du Département de l'administration et de la gestion ont été considérablement réduits par suite des efforts d'ensemble qui ont été menés,

grâce au redéploiement de ses ressources, pour renforcer les services organiques de l'Organisation, notamment ceux qui s'occupent des opérations de maintien de la paix.

20. Les activités du Secrétariat pour lesquelles des ressources supplémentaires sont nécessaires au titre de l'appui aux opérations de maintien de la paix vont des activités exécutées par des services organiques à celles qui relèvent des services d'appui dans le domaine administratif et dans d'autres domaines. Les travaux de fond en cours, toutefois, comme les travaux de recherche et d'analyse politiques, continueraient à être financés au moyen de crédits inscrits au budget ordinaire. Le recours au compte d'appui est déterminé principalement par le caractère temporaire des opérations de maintien de la paix, les fluctuations du nombre de ces opérations et le volume de travail correspondant.

21. Pour déterminer l'ampleur et l'utilisation du compte d'appui, il serait utile d'identifier les éléments du Secrétariat appelés à fournir un appui aux opérations de maintien de la paix. Une première catégorie comprendrait les bureaux chargés directement et exclusivement d'activités de maintien de la paix, comme le Département des opérations de maintien de la paix, la Division du financement du maintien de la paix (Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances), et la Section des achats (missions) du Bureau des services généraux (Département de l'administration et de la gestion). Une deuxième catégorie comprendrait les bureaux qui s'occupent directement mais non exclusivement de l'appui aux opérations de maintien de la paix; ces bureaux, comme le Bureau des affaires juridiques, la Division de la comptabilité (Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances), le Bureau de la gestion des ressources humaines (administration du personnel, services médicaux, formation, etc.), le Bureau des services généraux (télécommunications, services électroniques, etc.) et le Bureau des inspections et investigations, sont également chargés d'activités d'appui financées au moyen du budget ordinaire ou de fonds extrabudgétaires. Une troisième catégorie engloberait les services dont les programmes pourraient être affectés, mais à un moindre degré, par les travaux supplémentaires qu'occasionne la fourniture d'un appui à certains éléments d'opérations de maintien de la paix.

22. Dans le cadre de la première catégorie – bureaux s'occupant exclusivement d'opérations de maintien de la paix –, le Département des opérations de maintien de la paix, avec son mandat actuel, a été créé en 1993 pour renforcer les capacités de planification et de gestion des opérations de maintien de la paix, compte tenu de l'expansion sans précédent des activités dans ce domaine. Les ressources inscrites au budget ordinaire pour 1994-1995 comprenaient donc les ressources précédemment prévues pour les opérations de maintien de la paix, celles obtenues par redéploiement, ainsi que des ressources supplémentaires. Les ressources inscrites au budget ordinaire permettent de financer en partie les activités qui intéressent toutes les opérations, telles que la fourniture de directives politiques et opérationnelles, la liaison avec les États Membres, l'établissement de plans d'urgence, et la mise en place, la direction, la coordination et la supervision d'opérations de maintien de la paix. Le compte d'appui servirait par conséquent à compléter les ressources prévues au budget ordinaire pour faire face au volume de travail considérable entraîné par

l'augmentation du nombre d'opérations, et fournirait les moyens de répondre sans tarder à des besoins urgents en attendant que les ressources inscrites au budget ordinaire atteignent un niveau acceptable.

23. La Division du financement de maintien de la paix, qui établit les prévisions de dépenses et est responsable du contrôle budgétaire, du suivi des mouvements de trésorerie, de l'examen des remboursements aux gouvernements qui fournissent des contingents et des consultations avec les gouvernements sur les questions financières touchant les opérations de maintien de la paix, est à l'heure actuelle entièrement financée par le compte d'appui. Conformément aux principes d'utilisation de ce compte, il serait logique que le petit groupe de postes affectés à l'appui des opérations de maintien de la paix dans les domaines budgétaire et financier soit financé au moyen du budget ordinaire. Le compte d'appui serait alors utilisé uniquement pour compléter les ressources destinées à financer les activités supplémentaires occasionnées par l'expansion des opérations de maintien de la paix, compte tenu également des fluctuations de la demande générale en matière d'activités d'appui.

24. De la même façon, la Section des achats (missions) devrait elle aussi avoir un petit groupe de postes imputés au budget ordinaire pour l'appui aux opérations de maintien de la paix. Le compte d'appui ne serait alors utilisé que pour compléter les ressources destinées à financer les activités supplémentaires occasionnées par l'expansion des opérations de maintien de la paix, compte tenu également des fluctuations de la demande générale en matière d'activités d'appui.

25. Dans la deuxième catégorie, qui comprend les bureaux fournissant un appui à des programmes imputés au budget ordinaire ou financés au moyen de fonds extrabudgétaires de même qu'aux opérations de maintien de la paix, la distinction entre personnel chargé de fournir un appui aux opérations de maintien de la paix et personnel fournissant un appui à des activités financées au moyen du budget ordinaire ou d'autres fonds extrabudgétaires serait clairement établie, en fonction de la répartition de la charge de travail. Sur cette base, le compte d'appui servirait à financer les activités d'appui supplémentaires occasionnées par l'expansion des opérations de maintien de la paix, compte tenu également des fluctuations de la demande générale en matière d'activités d'appui.

26. Dans la troisième catégorie, comprenant les bureaux dont les programmes de travail ont été affectés, encore qu'à un moindre degré, le compte d'appui ne serait utilisé pour financer des activités d'appui que lorsque les bureaux en question ne seraient pas en mesure de faire face, dans les limites de leurs propres ressources, à la charge de travail supplémentaire résultant de la demande générale en matière d'activités d'appui.

IV. CRITÈRES POUR DÉTERMINER LA NATURE DU FINANCEMENT DES POSTES

27. Le Comité consultatif a demandé à être informé des critères utilisés pour distinguer l'appui aux opérations de maintien de la paix des autres activités, de façon à pouvoir se prononcer sur le financement des divers postes. Le Secrétaire général croit comprendre que, dans le contexte des délibérations du

Comité consultatif, les "autres activités" visent les missions de bons offices et autres missions hors Siège financées au moyen du budget ordinaire. On peut dire, par conséquent, que l'appui à ce dernier type d'activités continuerait normalement d'être financé au moyen du budget ordinaire.

28. Compte tenu de la priorité accordée par la communauté internationale au maintien de la paix et de la sécurité internationales, on peut raisonnablement partir du principe que l'Organisation continuera à mener des opérations de maintien de la paix pendant de nombreuses années. Il faut garder à l'esprit que le maintien de la paix et de la sécurité est une responsabilité fondamentale de l'Organisation des Nations Unies aux termes de la Charte, et que les dépenses correspondantes doivent être supportées par les États Membres et sont donc considérées comme des dépenses de l'Organisation aux termes de l'Article 17. Le Secrétariat doit par conséquent pouvoir être sûr de disposer des ressources dont il a besoin pour s'acquitter sans délai et efficacement de ses tâches. Il est important à cet égard qu'il dispose de ressources en personnel adéquates sur une base permanente, quelles que soient les fluctuations du nombre des missions hors Siège, pour pouvoir s'acquitter des fonctions d'appui essentielles au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

29. Le Secrétariat doit par conséquent être doté des moyens et d'une infrastructure permanente qui lui permettent d'entreprendre des opérations de maintien de la paix. Le groupe principal de postes dont les unités du Secrétariat chargées exclusivement des opérations de maintien de la paix auraient besoin en permanence, quelles que soient les fluctuations du nombre des missions, devrait être financé au moyen du budget ordinaire et serait progressivement renforcé dans les futurs budgets-programmes, à partir du projet de budget-programme pour 1996-1997. Il s'agirait des unités relevant de la première catégorie mentionnée plus haut (voir par. 22 à 24 ci-dessus).

30. Dans le cadre de cette catégorie, le compte d'appui servirait à financer des postes temporaires uniquement pour compléter les ressources prévues au budget ordinaire au titre des activités d'appui relatives à la fourniture de directives politiques et opérationnelles et d'un appui dans différents domaines – gestion, technique, logistique, budget, finances et achats – pour faire face au volume de travail supplémentaire résultant des fluctuations de la demande générale d'activités de maintien de la paix et d'activités connexes.

31. Le compte d'appui servirait également à financer les postes temporaires dont d'autres unités du Secrétariat, comme celles qui relèvent de la deuxième catégorie (voir par. 25 ci-dessus), auraient besoin pour faire face au volume de travail supplémentaire imputable aux opérations de maintien de la paix, compte dûment tenu de la distinction clairement établie entre activités d'appui aux opérations de maintien de la paix et activités d'appui à des programmes financés au moyen du budget ordinaire ou de fonds extrabudgétaires, sur la base du pourcentage du volume de travail imputable aux opérations de maintien de la paix par rapport au volume de travail total des unités considérées.

32. La création de postes temporaires continuerait d'être régie par les critères énoncés aux paragraphes 16 et 17 du rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/45/493). Ces critères sont les suivants :

/...

- a) Volume de travail;
- b) Liens fonctionnels entre le poste proposé et le programme de travail du bureau ou du département;
- c) Possibilités de couvrir les besoins recensés en procédant à un transfert de postes;
- d) Éléments justifiant l'imputation du poste demandé sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix plutôt que sur le budget ordinaire et type d'engagement à offrir au titulaire pour garder la souplesse voulue dans la gestion des ressources humaines;
- e) Classement proposé pour le poste considéré compte tenu des normes de classement en vigueur;
- f) Incidence de la création du poste sur la structure hiérarchique et organisationnelle de l'unité dont il dépendra, sachant qu'il s'agit d'un poste temporaire;
- g) Durée de la période pendant laquelle les fonctions attachées aux postes devront être assurées et financement disponible ou prévu.

33. Le compte d'appui servirait également à financer les dépenses de personnel ci-après liées à des activités urgentes et spéciales, qui ne peuvent être inscrites au budget ordinaire :

- a) Personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions). Les ressources à ce titre doivent permettre de recruter du personnel temporaire pendant des périodes de durée limitée et en période de pointe et de remplacer temporairement le personnel en congé occupant des postes imputés au compte d'appui;
- b) Heures supplémentaires. Les ressources à ce titre serviront à financer les heures supplémentaires que certains services seront appelés à effectuer d'urgence pour respecter les délais très courts inhérents aux opérations de maintien de la paix et dus à la nature même du travail de ces services et au décalage horaire entre le Siège et l'emplacement géographique des missions;
- c) Frais de voyage. Les ressources à ce titre permettront au personnel du Département des opérations de maintien de la paix et de la Division du financement du maintien de la paix de se rendre sur le terrain afin d'y évaluer les besoins, de consulter les gouvernements qui fournissent des contingents et d'exécuter d'autres tâches connexes exigeant leur participation aux missions;
- d) Formation. Compte tenu de la complexité des opérations de maintien de la paix, la formation du personnel des missions est un élément essentiel des efforts menés pour renforcer la capacité de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix. Il incombe donc à l'Organisation de veiller à ce que, avant d'être affectés à une mission, les membres du personnel militaire,

politique et administratif, les responsables des élections et les officiers de police aient la possibilité de travailler ensemble et de bénéficier d'une formation dans le cadre d'une simulation de l'environnement opérationnel et régional où ils seront appelés à exercer leurs fonctions, et de se familiariser avec les pratiques de l'Organisation. Ces activités de formation, notamment la publication de manuels, ne relèveraient pas du programme de formation financé au moyen du budget ordinaire;

e) D'autres dépenses urgentes et spéciales directement liées aux opérations de maintien de la paix, mais ne se rapportant pas à une opération déterminée (par exemple, matériel spécialisé du Centre d'opération).

V. RESSOURCES NÉCESSAIRES

34. On se souviendra que dans ses résolutions 48/226 A et B, l'Assemblée générale a approuvé 148 des 199 postes demandés par le Secrétaire général au paragraphe 17 de son rapport (A/48/470). Comme le montre l'annexe I ci-après, le nombre total des postes financés sur le compte d'appui a ainsi été porté à 342. Afin de couvrir le coût des 342 postes et l'ouverture de crédits au titre du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions), des heures supplémentaires, des frais de voyage et des services communs, l'Assemblée a autorisé des dépenses d'un montant de 16 376 250 dollars pour la période de six mois allant de janvier à juin 1994.

35. Le Secrétaire général juge le moment venu de présenter aux États Membres un plan relatif à l'infrastructure qu'il est envisagé de mettre en place au Siège pour gérer avec efficacité les opérations de maintien de la paix. Il serait manifestement irréaliste, vu les difficultés de trésorerie auxquelles se heurte l'Organisation et le temps qu'il faudra pour recruter le personnel nécessaire, de s'attendre à ce que cette opération soit menée à bien en 1994. Il n'en reste pas moins important de donner dès à présent une idée de la manière dont les services du Secrétariat auquel revient le soin d'appuyer les opérations de maintien de la paix seront articulés dans un avenir relativement proche. À l'heure qu'il est, le nombre total de postes nécessaires pour soutenir efficacement les opérations de maintien de la paix est estimé à 630 environ. Compte tenu, cependant, des restrictions qu'imposent les prévisions relatives aux entrées de fonds en 1994, il n'est demandé que moins de postes à ce stade. Des demandes de postes supplémentaires seront faites pour 1995.

36. Conformément aux propositions du Secrétaire général concernant l'établissement de prévisions budgétaires annuelles au titre du compte d'appui ainsi que la méthode de répartition et le financement des dépenses d'appui (voir A/48/470, sect. I et II), et à la demande formulée par le Comité consultatif au paragraphe 18 de son rapport, le Secrétaire général soumet ci-après des données détaillées sur les effectifs nécessaires pour le reste de 1994. Le tableau qui suit fait apparaître la répartition des 92 postes demandés en sus des 342 postes d'ores et déjà approuvés. On trouvera des indications détaillées concernant ces 92 postes à l'annexe IV.

Utilisation du compte d'appui

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Agents des services généraux	Total
Secrétariat du CCQAB	—	—	—
Cabinet du Secrétaire général	—	—	—
Département des opérations de maintien de la paix	28	32	60
Bureau des affaires juridiques	1	—	1
Département de l'administration et de la gestion			
Bureau du Secrétaire général adjoint	—	—	—
Division du financement des opérations de maintien de la paix	3	2	5
Division de la comptabilité	4	2	6
Trésorerie	—	—	—
Division de la gestion financière et du contrôle	—	—	—
Division du recrutement et des affectations	1	1	2
Division de l'administration et de la formation du personnel	2	1	3
Division des services médicaux et de l'assistance au personnel	—	—	—
Section du courrier	—	2	2
Service des achats et des transports	7	3	10
Services électroniques	—	2	2
Bureau des inspections et investigations			
Division de l'audit et du contrôle de gestion	1	—	1
Total	47	45	92

37. La répartition des postes par classe fait l'objet de l'annexe II. Comme suite à l'observation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 17 de son rapport (A/48/757), des indications concernant les effectifs disponibles (quelle que soit la source de financement) dans tous les départements et bureaux qui disposent de postes financés sur le compte d'appui sont données à l'annexe V.

38. Un tableau récapitulatif de tous les postes demandés pour 1994 figure à l'annexe III. Outre les postes, 367 700 dollars sont nécessaires au titre du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions), 130 000 dollars au titre des heures supplémentaires, 290 000 dollars au titre des frais de voyage, 480 000 dollars au titre de la formation et 592 000 dollars au titre de matériel spécial. Des éléments d'information plus détaillés figurent aux paragraphes 52 à 56 de l'annexe IV. Le montant total des dépenses prévues pour 1994 s'élève à 34,8 millions de dollars, environ, comme on l'indique à l'annexe VI, contre un montant de 35 millions de dollars, y compris le solde inutilisé de 1993, estimé à 10 millions de dollars environ, pour les recettes prévues.

VI. MESURES QUE DEVRA PRENDRE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

39. À la reprise de sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale voudra peut-être

a) Entériner les critères à suivre en ce qui concerne l'utilisation du compte d'appui (par. 27 à 33);

b) Autoriser le prélèvement des ressources nécessaires pour 1994 sur le compte d'appui, conformément aux indications données au paragraphe 38 ci-dessus.

Annexe I

Répartition des postes approuvés pour la période de janvier à juin 1994

	Agents des services généraux							Autres classes	Total
	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	1re classe		
Secrétariat du CCQAB ^a	—	—	1	—	—	—	—	—	1
Cabinet du Secrétaire général	1	—	1	1	—	—	—	1	4
Département des opérations de maintien de la paix	—	5	11	38	34	6	7	112	213
Bureau des affaires juridiques	—	—	1	—	1	—	—	—	2
Département de l'administration et de la gestion									
Bureau du Secrétaire général adjoint ^b	—	—	—	1	—	—	—	1	2
<u>Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances</u>									
Division du financement des opérations de maintien de la paix	1	—	2	8	6	—	1	12	30
Division de la comptabilité	—	—	1	3	3	—	—	6	13
Trésorerie	—	—	—	1	1	—	—	4	6
Division de la gestion financière et du contrôle	—	—	—	1	—	—	—	2	3
<u>Bureau de la gestion des ressources humaines</u>									
Division du recrutement et des affectations	—	—	—	2	1	—	—	6	9
Division de l'administration et de la formation du personnel	—	—	—	3	—	—	—	4	7
Division des services médicaux et de l'assistance au personnel	—	—	1	1	1	—	—	4	7
<u>Bureau des services généraux</u>									
Service des bâtiments	—	—	—	—	—	—	—	3	3
Service des achats et des transports	—	—	—	4	8	—	—	16	28
Services électroniques	—	—	—	—	—	1	—	3	4
<u>Bureau des inspections et investigations</u>									
Division de l'audit et du contrôle de gestion	—	—	—	6	3	—	—	1	10
Total	2	5	18	69	58	7	8	175	342

^a Poste financé à 50 % par des remboursements au titre de l'appui administratif financé à l'aide de fonds extrabudgétaires.

^b Dont un poste d'agent des services généraux au Service administratif.

Annexe II

Répartition des postes demandés, par classe, pour le reste de 1994

								Agents des services généraux		Total
	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	1re classe	Autres classes		
Secrétariat du CCQAB ^a	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Cabinet du Secrétaire général	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Département des opérations de maintien de la paix	1	1	5	12	8	1	1	31	60	
Bureau des affaires juridiques	—	—	—	1	—	—	—	—	1	
Département de l'administration et de la gestion										
Bureau du Secrétaire général adjoint ^b	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<u>Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances</u>										
Division du financement des opérations de maintien de la paix	—	1	1	1	—	—	—	2	5	
Division de la comptabilité	—	—	—	—	4	—	—	2	6	
Trésorerie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Division de la gestion financière et du contrôle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<u>Bureau de la gestion des ressources humaines</u>										
Division du recrutement et des affectations	—	—	1	—	—	—	—	1	2	
Division de l'administration et de la formation du personnel	—	—	—	1	1	—	—	1	3	
Division des services médicaux et de l'assistance au personnel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<u>Bureau des services généraux</u>										
Service des bâtiments	—	—	—	—	—	—	—	2	2	
Service des achats et des transports	—	1	1	4	1	—	—	3	10	
Services électroniques	—	—	—	—	—	—	—	2	2	
<u>Bureau des inspections et investigations</u>										
Division de l'audit et du contrôle de gestion	—	—	1	—	—	—	—	—	1	
Total	1	3	9	19	14	1	1	44	92	

^a Poste financé à 50 % par des remboursements au titre de l'appui administratif financé à l'aide de fonds extrabudgétaires.

^b Dont un poste d'agent des services généraux au Service administratif.

Annexe III

Nombre total des postes nécessaires pour 1994

								Agents des services généraux		Total
	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	1re classe	Autres classes		
Secrétariat du CCQAB ^a	—	—	1	—	—	—	—	—	1	
Cabinet du Secrétaire général	1	—	1	1	—	—	—	1	4	
Département des opérations de maintien de la paix	1	6	16	50	42	7	8	143	273	
Bureau des affaires juridiques	—	—	1	1	1	—	—	—	3	
Département de l'administration et de la gestion										
Bureau du Secrétaire général adjoint ^b	—	—	—	1	—	—	—	1	2	
<u>Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances</u>										
Division du financement des opérations de maintien de la paix	1	1	3	9	6	—	1	14	35	
Division de la comptabilité	—	—	1	3	7	—	—	8	19	
Trésorerie	—	—	—	1	1	—	—	4	6	
Division de la gestion financière et du contrôle	—	—	—	1	—	—	—	2	3	
<u>Bureau de la gestion des ressources humaines</u>										
Division du recrutement et des affectations	—	—	1	2	1	—	—	7	11	
Division de l'administration et de la formation du personnel	—	—	—	4	1	—	—	5	10	
Division des services médicaux et de l'assistance au personnel	—	—	1	1	1	—	—	4	7	
<u>Bureau des services généraux</u>										
Service des bâtiments	—	—	—	—	—	—	—	5	5	
Service des achats et des transports	—	1	1	8	9	—	—	19	38	
Services électroniques	—	—	—	—	—	1	—	5	6	
<u>Bureau des inspections et investigations</u>										
Division de l'audit et du contrôle de gestion	—	—	1	6	3	—	—	1	11	
Total	3	8	27	88	72	8	9	219	434	

^a Poste financé à 50 % par des remboursements au titre de l'appui administratif financé à l'aide de fonds extrabudgétaires.

^b Dont un poste d'agent des services généraux au Service administratif.

Annexe IV

RESSOURCES NÉCESSAIRES

1. On se souviendra que par ses résolutions 48/226 A et B, l'Assemblée générale a approuvé 148 des 199 postes demandés par le Secrétaire général, tels qu'ils sont énumérés au paragraphe 17 de son rapport (A/48/470). Cette décision a eu pour effet de porter à 342 le nombre total de postes dont le coût est imputé sur le compte d'appui, comme il est indiqué dans l'annexe I. Afin de couvrir le coût de ces 342 postes et d'assurer le financement du personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions), des heures supplémentaires, des frais de voyage et des services communs, l'Assemblée générale a autorisé l'ouverture d'un crédit de 16 376 250 dollars pour la période de six mois allant du 1er janvier au 30 juin 1994.

2. On a indiqué ci-après les ressources nécessaires durant la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1994 pour chacun des départements ou bureaux qui fournissent un appui aux opérations de maintien de la paix. L'annexe V donne des informations concernant les ressources totales en personnel dont est doté chaque département ou bureau, les indicateurs du volume de travail et les organigrammes.

I. POSTES

A. Secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

3. Il est proposé de continuer à financer la moitié du coût d'un poste P-5. Le tableau 6 de l'annexe V donne des informations sur les ressources mises à la disposition du secrétariat du Comité consultatif.

B. Cabinet du Secrétaire général

4. Étant donné les responsabilités d'ensemble qui incombent au Secrétaire général en ce qui concerne la supervision des opérations de maintien de la paix menées par l'Organisation, la charge de travail du Cabinet du Secrétaire général est directement liée au nombre et à la complexité des opérations en cours d'exécution. Il demeure donc nécessaire de disposer des quatre postes indiqués et de continuer à financer au moyen des crédits ouverts pour le personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions) le coût du poste de conseiller spécial du Secrétaire général. Des informations sur les ressources mises à la disposition du Cabinet du Secrétaire général sont présentées dans le tableau 1 de l'annexe V.

C. Bureau des affaires juridiques

5. Le Bureau des affaires juridiques a été doté de deux postes dont le coût est imputé sur le compte d'appui, dont l'un est classé à P-5 et l'autre à P-3. Des informations sur les ressources dont dispose actuellement le Bureau sont présentées dans le tableau 3 de l'annexe V.

6. Le Bureau fournit des conseils juridiques et établit des instruments juridiques à l'occasion de la mise en place de la phase préparatoire d'une opération, et il donne également des directives concernant l'exécution des accords et résolutions des organes des Nations Unies. Ses tâches consistent par ailleurs à fournir un appui juridique et général aux opérations de maintien de la paix en cours d'exécution, notamment en offrant des avis à l'occasion des opérations d'achat, de la passation des marchés et du règlement des différends commerciaux et des demandes d'indemnisation pour dommages matériels, dommages corporels et en cas de décès, ainsi qu'à donner des conseils et à prêter son assistance dans le cadre des initiatives d'ordre humanitaire et de consolidation de la paix et lors du démantèlement des opérations de maintien de la paix de l'Organisation. Les deux unités administratives du Bureau des affaires juridiques qui fournissent des services directs d'appui aux opérations de maintien de la paix sont le Bureau du Conseiller juridique et la Division des questions juridiques générales.

7. Du fait de l'expansion des opérations de maintien de la paix, le Bureau a été amené à fournir les catégories ci-après de services juridiques supplémentaires : a) dispositions juridiques à prendre en ce qui concerne les aspects politiques des opérations élargies et multidimensionnelles de maintien de la paix de l'Organisation; b) mise au point d'instruments juridiques supplémentaires pour l'exécution des mandats élargis de maintien de la paix; c) mesures à prendre pour intégrer l'assistance humanitaire et les efforts de consolidation de la paix aux activités entreprises sur le terrain; d) négociation et rédaction des contrats concernant les services logistiques, les services de transport et autres services d'appui; e) examen des arrangements à conclure avec les gouvernements pour équiper les contingents; f) arrangements supplémentaires concernant la dotation des missions en personnel civil; et g) élargissement des dispositions à prendre pour le règlement des demandes d'indemnisation et la liquidation des avoirs, des biens et des fournitures. Afin de pouvoir répondre à la demande accrue de services juridiques à l'appui des opérations de maintien de la paix, un poste supplémentaire P-4 est demandé.

D. Département des opérations de maintien de la paix

8. Au sein du Département des opérations de maintien de la paix, plusieurs faits se sont produits – ou sont prévus – qui nécessitent des ressources supplémentaires. Il s'agit notamment, mais cette liste n'est pas limitative, de la création d'une division chargée de la planification et d'autres tâches, telles que la police civile, les opérations de déminage et la formation; de l'intégration au Département de la Division des opérations hors Siège; de la nécessité de répondre aux préoccupations de plus en plus vives que suscite la sécurité de l'aviation; et de l'automatisation accrue des missions sur le terrain.

9. Afin d'améliorer et de renforcer la qualité de l'appui fourni aux missions sur le terrain, la Division des opérations hors Siège a été intégrée au Département en septembre 1993 et tout le Département a donc été restructuré. Il se compose à présent du Bureau du Secrétaire général adjoint, d'un bureau des opérations et d'un bureau de la planification et des services d'appui. Il

convient de noter que la nouvelle nomenclature du Département est à ce stade provisoire et purement indicative. On pense que cette nouvelle nomenclature sous sa forme définitive sera arrêtée sous peu.

10. À l'occasion de son examen du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a notamment formulé les observations ci-après :

a) Le Secrétaire général est prié "de lui soumettre des données détaillées sur les effectifs nécessaires pour le reste de 1994 [et devrait] indiquer les résultats des études de la charge de travail pour justifier les effectifs de chaque unité administrative et les effectifs complémentaires demandés..." (A/48/757, par. 18);

b) "La création d'unités distinctes chargées de fonctions diverses [devrait être] dûment justifiée et expliquée" (ibid., par. 18);

c) Le Secrétaire général devrait "exposer clairement comment il entend assurer de manière rationnelle le fonctionnement, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, de la salle d'opérations, compte tenu des dispositions du Statut et du Règlement du personnel (ibid., par. 23);

d) Le Comité consultatif s'est interrogé sur l'opportunité de créer un groupe de l'analyse des politiques en tant que service distinct et a estimé qu'il incombait "à l'ensemble du Département ... de recueillir les données d'expérience et les renseignements relatifs à des opérations de maintien de la paix données" (ibid., par. 24);

e) Dans sa résolution 47/71, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à envisager la création d'un service de liaison afin de permettre aux États Membres d'obtenir des informations sur tous les aspects, notamment opérationnels, logistiques et administratifs, d'opérations de maintien de la paix en cours ou prévues. Le Comité consultatif estime qu'il n'est guère nécessaire de créer un groupe distinct, mais qu'il conviendrait plutôt "que le titulaire du poste P-5 dont il recommande la création à cette fin soit affecté au Bureau du Secrétaire général adjoint" (ibid., par. 25).

11. Les préoccupations mentionnées plus haut sont examinées dans les paragraphes qui suivent, dans l'espoir que les explications qui y sont données permettront de clarifier la situation.

12. Bien qu'une petite fraction seulement de la charge de travail du Département se prête à quantification, le tableau 2 C de l'annexe V présente un certain nombre d'indicateurs. Comme il n'est plus possible depuis environ un an de se procurer les services requis au moyen des ressources disponibles, le Département a accepté avec reconnaissance les offres que lui ont faites certains États Membres de détacher gratuitement des officiers militaires auprès de l'Organisation des Nations Unies. Trois domaines se prêtant à un détachement de cette nature sont énumérés dans le tableau 2 D de l'annexe V.

13. Pour le reste de 1994, 60 postes supplémentaires (1 D-2, 6 P-5, 12 P-4, 8 P-3, 1 P-2 et 32 postes d'agent des services généraux, dont un poste d'agent de première classe) sont demandés pour le Département, ce qui aurait pour effet

de porter à 273 le nombre total de postes du Département dont le coût est imputé sur le compte d'appui. Ces postes supplémentaires seraient répartis entre les divers services indiqués ci-après.

1. Cabinet du Secrétaire général adjoint

14. Au sein du Bureau, quatre unités administratives relèvent directement du Secrétaire général adjoint, à savoir : le Bureau du Conseiller militaire, le Service administratif, le Groupe de l'analyse des politiques et le Centre d'opérations. Un poste P-3 supplémentaire est demandé pour le Bureau.

2. Bureau du Conseiller militaire

15. Le Conseiller militaire conseille le Secrétaire général, par l'entremise du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, au sujet des incidences militaires des résolutions, plans et propositions de l'Organisation des Nations Unies concernant la conduite des missions sur le terrain, et, donne des conseils aux commandants des forces et autres membres du personnel militaire affectés à des missions pour la mise en oeuvre de ces plans et propositions. Il guide et supervise tous les officiers d'administration et autres membres du personnel militaire dans l'ensemble du Département.

3. Service administratif

16. Le Service administratif est chargé de l'administration du Département, ce qui englobe toutes les questions budgétaires, financières et de personnel. En particulier durant la phase actuelle d'expansion et de réorganisation, le Service administratif, dont la création ne remonte qu'à juin 1993, souffre d'une grave pénurie de personnel. Il est demandé d'accroître les effectifs complémentaires dont il est doté (1 P-4, 1 P-3, 1 agent des services généraux de première classe et 2 agents des services généraux d'autres classes) d'un poste P-5 et d'un poste d'agent des services généraux.

4. Groupe de l'analyse des politiques

17. Le Groupe de l'analyse des politiques étudie et analyse de façon approfondie les questions politiques d'actualité et réunit des informations sur les activités connexes entreprises par les organisations intergouvernementales, régionales ou non gouvernementales et par des établissements de recherche. Le Groupe sera chargé d'établir la documentation préalable à la session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix ainsi que de fournir au Comité les services techniques et fonctionnels dont il aura besoin; il sera par ailleurs chargé de fournir des services analogues durant les sessions de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation de l'Assemblée générale et durant celles de divers autres comités intergouvernementaux s'occupant de questions qui touchent au maintien de la paix. Afin de permettre au Groupe d'assurer les services qu'on attend de lui, il est demandé d'accroître les effectifs complémentaires dont il est actuellement doté (à savoir un poste P-4 et un poste d'agent des services généraux) d'un poste P-5 et d'un poste d'agent des services généraux.

5. Centre d'opérations (anciennement Salle d'opérations)

18. Le Centre d'opérations a été créé en avril 1993 pour répondre à la nécessité de disposer au sein du Département d'un centre de contact et d'information fonctionnant 24 heures sur 24 de manière à faire face aux pressions sans précédent engendrées par l'essor des opérations de maintien de la paix, en particulier dans le cas de missions complexes telles que celles qui ont été mises en place dans l'ex-Yougoslavie et en Somalie. Le Centre se tiendra désormais en contact permanent avec toutes les missions de maintien de la paix et fournira à tout moment aux responsables politiques et militaires certains services en cas de situation d'urgence ou de crise nécessitant une action immédiate. Il fournit des rapports écrits et donne oralement des informations sur tous les aspects de toutes les opérations de maintien de la paix, quotidiennement et lorsque son concours est expressément sollicité, au Cabinet du Secrétaire général, aux membres du Conseil de sécurité et aux missions permanentes des pays qui fournissent des contingents.

19. Le Centre fournit également des documents de référence et est chargé de la mise en place de certains éléments de la "mémoire institutionnelle" destinée au Département des opérations de maintien de la paix (bases de données et informations historiques et chronologiques dont ont besoin les responsables politiques).

20. L'Assemblée générale a fréquemment exprimé les préoccupations que lui inspiraient la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, dans le cadre des opérations de maintien de la paix et d'autres opérations. Le Centre d'opérations prête son concours au personnel responsable du Département des opérations de maintien de la paix et du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité en suivant l'évolution de la situation internationale lorsque cette situation est susceptible d'avoir des répercussions sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain et, à toute heure du jour et de la nuit, avise les responsables de toute situation préoccupante ou qui risque de le devenir.

21. L'Assemblée générale a également prié à maintes reprises le Secrétaire général de mettre en place un service de liaison qui se tiendrait en rapport avec les États Membres qui ont besoin d'informations concernant tous les aspects des opérations en cours et prévues de maintien de la paix. Le CCQAB a recommandé de ne pas créer de groupe distinct à cette fin. Les fonctions considérées seront exercées par le Centre d'opérations.

22. Pour s'acquitter des tâches décrites ci-dessus, le Centre d'opération est organisé par fonction et est doté d'une salle de permanence qui est également chargée d'assurer des services d'information et de recherche, d'appui automatisé et de coordination ainsi que des services de liaison. Sont affectées à la salle de permanence, qui fonctionne 24 heures sur 24, les équipes d'officiers qui assurent actuellement la permanence 25 heures de suite. À ce jour, la majeure partie du personnel se compose d'officiers militaires dont les services sont mis gratuitement à la disposition de l'Organisation des Nations Unies. Un poste supplémentaire P-4 est demandé.

23. Comme il est mentionné plus haut au paragraphe 22, le Centre est doté de quatre unités, en plus du Bureau du chef :

a) Le Bureau du chef est chargé de la planification et de la supervision des activités du Centre et met au point les nouveaux concepts et plans en matière de traitement de l'information intéressant les activités qui nécessitent l'établissement de liens et l'échange d'informations avec diverses organisations;

b) La Salle de permanence supervise les missions sur le terrain de l'Organisation et assure la liaison entre le Siège de l'ONU et ces missions ainsi qu'avec les missions permanentes des États Membres à New York. Elle est chargée de rassembler, collationner, évaluer et traiter les informations qui servent à établir les rapports quotidiens de situation du Centre. Un officier de la classe P-5 dirige la Salle de permanence et exerce également le rôle de chef d'équipe. Deux autres officiers (P-4) assurent les fonctions de chef d'équipe. Durant chaque tour de permanence, le chef d'équipe est responsable du fonctionnement du Centre d'opérations, avec le concours de deux officiers d'administration (P-3). Le chef d'équipe trie les informations qui parviennent au Centre, supervise la rédaction des rapports quotidiens et coordonne les instructions données aux équipes; veille à l'exécution des procédures établies; et assure la permanence au nom du Département des opérations de maintien de la paix durant les heures qui se situent en dehors des heures de travail. Six officiers d'administration (P-3) dont deux, conjointement avec le chef d'équipe, constituent l'équipe de trois personnes affectée à chaque tour de permanence, supervisent le fonctionnement des missions sur le terrain durant la période de permanence et constituent le groupe de contact de l'ONU au Siège;

c) Coordination et liaison : L'officier de coordination (P-4) tient à jour les décisions, mesures et nouveaux faits intervenus au sein du Département et des missions sur le terrain qui sont susceptibles d'intéresser les États Membres. En outre, il se tient en étroit contact avec les officiers d'administration du Département, d'autres départements et des missions. L'officier de liaison (P-3) est chargé de répondre aux besoins en information du personnel du Département, y compris les cadres supérieurs, ainsi que des conseillers militaires et politiques et des spécialistes des questions d'administration, de manière à assurer que les rapports établis par le Centre d'opérations contiennent des informations à jour et utiles. Le Bureau assure la liaison avec les organismes susceptibles de fournir des informations, à savoir le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme alimentaire mondial (PAM), afin d'assurer la circulation intégrale de l'information; il fait en outre fonction d'officier d'administration du Centre d'opérations dans le cadre d'un roulement hebdomadaire. Un assistant (agent des services généraux) fournit les services de bureau requis;

d) Information et recherche : Un spécialiste de l'information et de la recherche (P-4) est chargé des tâches ci-après : rassembler des informations auprès des missions sur le terrain, des médias et des gouvernements membres; analyser et traiter les données brutes qui lui sont communiquées; faciliter, compléter et renforcer les flux d'information qui lui parviennent des missions

sur le terrain afin d'aider le responsable du Département à prendre des décisions opportunes. L'intéressé est également chargé d'établir les résumés analytiques quotidiens et les résumés hebdomadaires destinés aux missions.

6. Bureau des opérations

24. Le Bureau des opérations, qui est dirigé par un sous-secrétaire général, est chargé de la direction exécutive de toutes les opérations de maintien de la paix. Il assure la direction courante de ces opérations, formule des recommandations concernant leurs orientations et leurs aspects opérationnels et, en cas de problème, veille à ce que les décisions nécessaires soient prises. Il collabore avec d'autres départements ainsi qu'avec le HCR, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'UNICEF et d'autres organisations à l'exécution d'activités coordonnées entrant dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Il a des contacts avec les parties aux conflits, les membres du Conseil de sécurité, les pays ayant affecté du personnel aux opérations et les autres États intéressés par les questions relatives à l'exécution des mandats. Les ressources dont le Bureau des opérations dispose actuellement sont indiquées à l'annexe V, tableau 2B. Il est proposé d'affecter deux nouveaux postes d'agent des services généraux au Bureau du Sous-Secrétaire général.

25. Le Bureau comprend trois divisions dont chacune est responsable des opérations dans une zone géographique donnée. Le Bureau collabore aussi, selon qu'il convient, avec le Département des affaires politiques aux activités touchant l'évolution de la situation politique à Chypre, en Iraq, en Afghanistan, au Tadjikistan et en Afrique du Sud. Les trois divisions qui le composent sont les suivantes :

a) Division de l'Afrique : cette division est responsable de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM), de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ), de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda/Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MONUOR/MINUAR) et de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL). Il faut des spécialistes des questions militaires pour assumer les fonctions de commandement et de contrôle incombant au Département des opérations de maintien de la paix. Or, les effectifs ne comptent actuellement que trois officiers, dont deux s'occupent à plein temps de l'ONUSOM. Il est donc proposé de créer deux postes supplémentaires, un poste P-4 pour un officier et un poste d'agent des services généraux, afin de renforcer les moyens dont la Division dispose pour gérer et appuyer les composantes militaires des opérations en Afrique;

b) Division de l'Asie et du Moyen-Orient : cette division est responsable du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan, de la Mission des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD), de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et de la Force des Nations Unies

chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). Il est proposé de créer un poste D-2 pour le Directeur de la Division dont les attributions consistent à répartir les tâches de manière à optimiser l'emploi des ressources, à superviser le travail des fonctionnaires chargés des différents secteurs, à veiller à la qualité des produits exécutés et à alléger la tâche du Sous-Secrétaire général aux opérations en assurant des contacts à un niveau élevé. Pour permettre au Département de s'acquitter efficacement de ses fonctions de commandement et de contrôle des opérations, il est également proposé de créer un poste P-4 pour un officier qui suivra les aspects militaires des opérations. Enfin, il est proposé de créer deux postes d'agent des services généraux afin de renforcer le personnel d'appui de la Division;

c) Division de l'Europe et de l'Amérique latine : cette division est responsable de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL), de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) et de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Il est proposé de créer un poste P-4 pour un spécialiste des questions politiques qui viendra renforcer les effectifs chargés de la FORPRONU et pourra aider ou remplacer si besoin est les administrateurs chargés des autres opérations. Il est aussi proposé de créer deux postes d'agent des services généraux pour renforcer le personnel d'appui de la Division.

26. À l'intérieur de chaque division, la responsabilité d'une opération de maintien de la paix donnée est confiée à une section comprenant un ou plusieurs spécialistes des affaires politiques épaulés par un ou plusieurs officiers. Selon le volume d'activités, une section peut être dotée de personnel d'appui ou, à l'inverse, un même responsable peut être chargé de plusieurs sections.

27. Il est difficile de quantifier la charge de travail actuelle du Bureau des opérations et de chacune de ses divisions. La rédaction d'une directive destinée aux responsables d'une opération sur le terrain peut prendre très peu de temps si la solution au problème posé est évidente, ou peut au contraire exiger plusieurs heures de travail. En outre, il est impossible de dénombrer les communications échangées avec les missions permanentes des pays qui fournissent des contingents aux différentes opérations.

7. Bureau de la planification et de l'appui

28. Le Bureau de la planification et de l'appui, qui sera dirigé par un sous-secrétaire général, est l'unité auprès de laquelle le Secrétaire général adjoint peut se tourner en priorité pour obtenir des avis sur toute question concernant la planification et l'appui des missions, notamment les effectifs, le financement et la logistique de ces opérations. Le Bureau est également chargé de la police civile, des activités de déminage et de formation et d'autres programmes spéciaux. Il dirige les missions initiales d'évaluation des besoins ou d'établissement des faits; établit et met au point les plans d'opérations de maintien de la paix ou en coordonne l'élaboration; et assure la coordination avec d'autres entités du système des Nations Unies pour la planification et l'exécution de ces opérations. Il fournit un appui aux missions de maintien de la paix et autres missions opérationnelles dans les domaines de

l'administration, de la gestion financière, de la logistique et de la gestion du personnel. Outre le Bureau du Sous-Secrétaire général, le Bureau de la planification et de l'appui comprend une Division de la planification et une Division de l'administration et de la logistique des missions. Trois postes supplémentaires (1 poste P-2 et 2 postes d'agent des services généraux) sont proposés pour le Bureau du Sous-Secrétaire général.

a) Division de la planification

29. Cette division est chargée, entre autres tâches, de mettre au point des plans d'opération intégrés. Elle bénéficie de la collaboration et de l'assistance de spécialistes d'autres bureaux et départements quand cela est nécessaire pour monter des opérations complexes ayant plusieurs composantes. Les fonctionnaires de cette division participent à des missions d'enquête technique et, dans la mesure du possible, au lancement des missions qu'ils auront planifiées. Afin de faciliter la planification des opérations et le déploiement rapide des forces, le personnel du groupe de gestion des contingents de réserve a été rattaché à la Division où il continuera d'aménager un système de contingents de réserve nationaux que les États Membres pourraient maintenir, avec d'autres moyens d'intervention, au degré de préparation requis pour pouvoir les affecter, le cas échéant, à une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Il est prévu d'inscrire deux postes supplémentaires (1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux) au tableau d'effectifs actuel. La Division de la planification comprend les unités suivantes :

i) Service de la planification des missions

30. Il est proposé de créer 4 postes (1 poste P-4, 1 poste P-3 et 2 postes d'agent des services généraux) pour renforcer ce service et lui permettre d'assurer la planification à court, moyen et long terme des opérations actuelles et futures de maintien de la paix. Une première équipe sera chargée, au sein du service, de planifier les missions et de définir les procédures qui en régiront l'établissement et le fonctionnement. Elle sera également chargée de la planification stratégique à long terme et devra mettre au point une politique générale d'organisation des missions. Une autre équipe élaborera des principes directeurs pour la planification, à l'intention de l'équipe de planification des missions et des missions d'enquête technique. L'équipe de planification des missions définira les besoins opérationnels et logistiques des missions et les besoins en hommes. Il faut impérativement créer une base de données aisément accessible qui facilite la planification en général et la mise sur pied des missions. Il est également indispensable de tirer les leçons des opérations en cours des opérations acheminées en procédant, de façon méthodique et systématique, à des entrevues avec le personnel ayant participé à une mission et à l'évaluation des instructions concernant les aspects politiques, opérationnels, logistiques et autres des missions.

ii) Groupe de la police civile

31. Le Groupe fait des recommandations concernant la composante Police civile prévue dans les mandats approuvés par l'organe délibérant. Il élabore et

présente des propositions sur les éléments de police ou experts devant être affectés aux missions et, par ses conseils, aide les directeurs généraux de la police attachés aux différentes missions à s'acquitter de leur mandat.

iii) Groupe du déminage

Il n'est pas demandé de poste supplémentaire pour ce groupe.

iv) Groupe de la formation

33. Les États Membres devront assurer la formation des militaires, mais le Groupe sera chargé de promouvoir des programmes de formation normalisés et de coordonner les activités de formation. Plus précisément, il devra, en collaboration avec la Division de la formation du Bureau de la gestion des ressources humaines, mettre au point et diffuser des matériels d'enseignement, tenir des réunions pour en assurer la promotion et organiser des exercices multinationaux à l'intention des chefs et du personnel d'état-major. Trois postes supplémentaires sont demandés pour ce groupe (1 poste P-3 et 2 postes d'agent des services généraux).

b) Division de l'administration et de la logistique des missions (ancienne Division des opérations hors Siège)

34. Trente postes supplémentaires (4 postes P-5, 6 postes P-4, 5 postes P-3 et 15 postes d'agent des services généraux dont 1 de 1re classe) sont demandés pour cette division. Ils se répartissent comme suit :

i) Service de gestion financière

35. Six postes supplémentaires sont prévus pour ce service (1 poste P-5, 1 poste P-4 et 4 postes d'agent des services généraux).

36. L'un des postes d'agent des services généraux est destiné au Bureau du Chef de service; son titulaire aidera à préparer les plans de travail internes et à rassembler les informations provenant d'autres unités; il fournira un appui administratif complémentaire au Bureau.

Section de la planification financière

37. Deux postes (1 poste P-5 et 1 poste d'agent des services généraux) sont prévus pour cette section. Le titulaire du poste P-5 sera chargé d'établir les prévisions relatives aux missions en cours et aux missions nouvelles, notamment les incidences financières devant figurer dans les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité, et d'établir à l'intention du Contrôleur, les demandes d'avances pour le financement des missions, selon les besoins. Le titulaire du poste d'agent des services généraux fournira des services d'appui à la Section.

Section du suivi et de l'analyse

38. Deux postes sont demandés pour cette section (1 poste P-4 et 1 poste d'agent des services généraux). Le titulaire du poste P-4 sera chargé de fournir des informations sur la situation financière des missions au Département des opérations de maintien de la paix, au Département des affaires politiques, au Département des affaires humanitaires, au Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances (Département de l'administration et de la gestion) et aux autres unités du Siège concernées; il sera aussi responsable des questions touchant la vérification des comptes relatifs aux missions et devra veiller à ce que les mesures correctives nécessaires soient prises, en collaboration avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances et le Bureau des inspections et investigations. Il sera également chargé d'examiner et vérifier les demandes de remboursement de biens et de services émanant de pays qui fournissent des contingents, les demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité et les demandes de remboursement de matériel appartenant aux contingents et fera des recommandations au Contrôleur en vue de leur paiement. Le titulaire du poste d'agent des services généraux fournira des services d'appui.

ii) Service de la logistique et des communications

39. Il est proposé d'inscrire 17 postes supplémentaires au tableau d'effectifs de ce service (1 poste D-1, 1 poste P-5, 4 postes P-4, 4 postes P-3 et 7 postes d'agent des services généraux, dont 1 de 1re classe). Deux de ces postes (1 poste P-5 et 1 poste d'agent des services généraux) seraient affectés au Bureau du Chef de service.

Section des approvisionnements

40. Deux postes (1 poste P-4 et 1 poste d'agent des services généraux) sont demandés pour cette section. Le titulaire du poste P-4 sera chargé de l'approvisionnement des missions en rations alimentaires, fournitures de bureau, uniformes et équipement, carburants et lubrifiants, etc. L'agent des services généraux fournira des services d'appui.

Section du génie

41. Deux postes sont demandés pour cette section (1 poste P-4 et 1 poste d'agent des services généraux). Le titulaire du poste P-4 sera responsable des travaux de génie – construction, logements, rénovation et aménagement de sites – notamment de l'installation d'unités de logement préfabriquées; et il devra aussi assurer la coordination et le suivi de l'exécution de ces travaux. L'agent des services généraux sera chargé de travaux de secrétariat et autres tâches administratives.

Section des transports

42. Cette section fournit tous les services d'appui relatifs aux transports : location d'avions, d'hélicoptères et de bateaux, location de matériel de transport, mouvements de personnel et de matériel, sécurité des avions affrétés, etc. Les postes prévus se répartissent comme suit :

/...

a) Deux postes (1 poste P-4 et 1 poste P-3) seraient occupés par les responsables des transports aériens et maritimes. Les titulaires seraient chargés de lancer les appels d'offres, d'étudier les soumissions, de gérer les contrats de transport aérien et maritime à destination et en provenance des zones d'opération, d'affréter des avions ou hélicoptères et d'assurer le transport du personnel et du matériel à destination et en provenance des zones d'opération, y compris la relève et le rapatriement des contingents. Un poste d'agent des services généraux est également demandé pour effectuer des travaux de secrétariat et autres tâches administratives;

b) Un poste P-3 est demandé pour un responsable des transports de surface qui aura pour fonction de déterminer précisément les besoins en transports de ce type dans les zones d'opération et de veiller à la bonne gestion des véhicules et du matériel connexe. Le titulaire devra évaluer les demandes ou propositions émanant de missions existantes, étudier les soumissions, établir une première sélection de fournisseurs, représenter la Division aux réunions du Comité des marchés et gérer les marchés passés pour les transports de surface.

Section des services électroniques

43. La Section est chargée de fournir aux missions les systèmes de communication spécifiques dont elles ont besoin (VHF, UHF et HF) et du matériel de communication par satellite, et de fournir également des services d'appui informatique à toutes les missions et une assistance aux utilisateurs des progiciels standard utilisés sur le terrain. Trois postes sont prévus pour cette section (1 poste P-3 et 2 postes d'agent des services généraux, dont 1 de 1re classe).

Section des opérations logistiques

44. Cette section est chargée de définir les besoins d'appui logistique des nouvelles missions et de coordonner la fourniture de cet appui. Elle doit analyser les plans logistiques établis sur la base des conclusions des missions d'enquête technique et veiller à ce que les services nécessaires soient fournis, ce qui suppose une étroite collaboration avec les responsables compétents des divisions opérationnelles, de la Division de l'administration et de la logistique des missions et de la Division de la planification. Les membres de la Section font partie des missions d'enquête technique et, le cas échéant, se rendent dans les zones d'opération afin, d'une part, de revoir les besoins logistiques et les moyens matériels mis en oeuvre avant de procéder aux ajustements nécessaires et, d'autre part, de coordonner la cession des actifs des missions sur le point de s'achever. Quatre postes sont prévus pour cette section (1 poste P-5, 1 poste P-4, 1 poste P-3 et 1 poste d'agent des services généraux).

iii) Service de la gestion du personnel

45. Le Bureau du Chef du Service a besoin d'un poste d'agent des services généraux supplémentaire, dont le titulaire participera à l'élaboration des plans de travail internes et effectuera des travaux de secrétariat et autres travaux administratifs.

Section de l'administration et des dossiers

46. L'administration des quelque 8 000 membres du personnel civil (y compris le personnel local) affectés aux missions est très complexe en raison de trois facteurs, qui varient d'une mission à l'autre. Le premier concerne la durée des opérations, le deuxième les conditions locales et le troisième la nature des engagements définissant les conditions d'emploi du personnel des missions. Cela rend la tâche de la Section très difficile, d'autant plus que celle-ci doit constamment faire face à des demandes d'urgence. Il est donc proposé d'y affecter un poste P-5 supplémentaire, ainsi qu'un poste d'agent des services généraux dont le titulaire effectuera des travaux de secrétariat.

Section du recrutement et des affectations

47. Les missions ayant plusieurs composantes, il faut de plus en plus souvent faire appel à diverses catégories de personnel. En particulier, les besoins en personnel civil spécialisé dans l'appui technique et logistique sont de plus en plus importants. Jusque-là, ces fonctions spécialisées étaient généralement confiées à du personnel militaire. Par souci de diversification et pour inciter les États Membres à participer aux opérations de l'ONU, la Section travaillera à la mise au point et à la coordination d'arrangements avec les États Membres prévoyant la création d'une réserve de personnel civil, selon les modalités en cours d'étude pour le personnel militaire. Outre qu'elle gère les prestations prévues au titre des voyages, la Section doit coordonner les arrangements applicables aux diverses catégories de personnel, qui ont en la matière des droits différents. Il est donc proposé de renforcer de quatre postes les effectifs de la Section (1 poste P-4, 1 poste P-3 et 2 postes d'agent des services généraux).

8. Bureau du Coordonnateur des mesures de sécurité

48. Les effectifs du Bureau du Coordonnateur des mesures de sécurité, qui relève du Département de l'administration et de la gestion, se composent de deux administrateurs (1 P-5 et 1 P-3) et de deux agents des services généraux. Ces postes sont financés par répartition des coûts entre les divers organismes des Nations Unies (voir le tableau 5 de l'annexe V). Or, ces arrangements ont été décidés avant la multiplication des opérations de maintien de la paix, de sorte qu'ils ne concernent pas le personnel affecté à ces opérations. Le titulaire du poste P-4, poste récemment inscrit au compte d'appui, doit notamment suivre et évaluer la situation en matière de sécurité dans les endroits où se déroulent des opérations de maintien de la paix; se rendre sur le terrain pour y évaluer les mesures de sécurité destinées à protéger le personnel civil et formuler des recommandations et proposer des arrangements en vue de les renforcer; organiser des stages de formation visant à sensibiliser le personnel civil aux questions de sécurité et mettre les fonctionnaires détachés auprès des missions de maintien de la paix au courant de la situation; conseiller le responsable des questions de sécurité de chaque mission de maintien de la paix pour ce qui a trait à l'élaboration de mesures de sécurité et plans d'intervention; et participer aux réunions des divers groupes de travail chargés des questions relatives aux opérations de maintien de la paix.

9. Division du financement des opérations de maintien de la paix

49. Cinq postes supplémentaires sont demandés pour cette division pour le reste de l'année 1994 (1 D-1, 1 P-5, 1 P-4 et 2 postes d'agent des services généraux). Avec la multiplication des opérations de maintien de la paix, il a fallu envisager de réorganiser la Division, qui, jusque là, ne comportait pas de services distincts. Quatre sections ont été créées comme indiqué au tableau 6 A de l'annexe V, dont trois en fonction des régions où se déroulent des opérations de maintien de la paix. Ces trois sections s'occuperaient respectivement de l'Afrique, de l'Asie et du Moyen-Orient, et de l'Europe et de l'Amérique latine. Chacune d'elles serait dirigée par un haut fonctionnaire expérimenté, de la classe P-5, qui serait chargé d'en superviser le fonctionnement, de veiller au contrôle de la qualité et de diriger et conseiller ses collaborateurs, soit cinq administrateurs (3 P-4 et 2 P-3) et quatre agents des services généraux. Chacun de ces administrateurs serait normalement chargé des questions relatives à une ou deux opérations de maintien de la paix. Dans ce cadre, un fonctionnaire serait responsable de l'ensemble de la gestion financière d'une mission, du tout début (y compris la phase technique d'évaluation sur le terrain) jusqu'à la liquidation des comptes.

50. Cette réorganisation permettrait de mieux faire face aux problèmes résultant de la brièveté des exercices financiers, laquelle exige la présentation fréquente de nouveaux budgets; de mieux préparer les états des incidences financières devant être présentés au Conseil de sécurité et les demandes d'engagement de dépenses lorsqu'une mission est créée ou que son mandat est prorogé avant que l'Assemblée générale ne soit saisie de prévisions de dépenses détaillées; et de réduire les délais de présentation, à l'Assemblée générale, des prévisions de dépenses et des rapports sur l'exécution des budgets.

51. La quatrième section serait chargée des orientations concernant le budget et les questions financières relatives aux opérations de maintien de la paix; de la planification et de la coordination; de l'administration du compte d'appui; de l'élaboration de rapports sur les orientations administratives et financières; de la rationalisation des procédures budgétaires; de l'actualisation des coûts standard, de l'établissement des coûts et de la présentation des budgets; de la justification et de l'analyse des prévisions de dépenses et des dépenses effectives, de manière à renforcer l'exactitude et la crédibilité des prévisions de dépenses établies pour de nouveaux exercices; et du remboursement aux États qui fournissent des contingents des frais qu'ils ont encourus au titre de ces contingents et de leur équipement et autres frais divers, y compris les indemnités en cas de décès et d'invalidité. La Section s'occuperait aussi d'étoffer et de tenir à jour la base de données financières de la Division et son système de gestion intégrée de manière à pouvoir répondre rapidement et avec exactitude aux demandes de renseignements émanant d'autres services de l'Organisation ou de sources extérieures. Elle serait dirigée par un fonctionnaire de la classe D-1, qui serait également directeur adjoint de la Division et aurait pour collaborateurs un administrateur de la classe P-4 et quatre agents des services généraux, dont un de la classe principale.

10. Division de la comptabilité

52. Il est proposé de créer six postes supplémentaires (4 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux) pour poursuivre le développement et la mise en oeuvre du système de comptabilité des opérations hors Siège, projet pilote de comptabilité et d'établissement des états de paie, dont les effectifs sont, jusqu'à la fin du mois de juin 1994, financés au titre du personnel temporaire. Ce système - qui concerne déjà la FORPRONU, la FINUL, l'ONUST, l'ONUSOM, l'ONUMOZ, l'UNAVEM, le Contingent de gardes des Nations Unies en Iraq, la MONUIK, la MINUHA et la MINUAR - sera normalisé pour l'ensemble des missions. Les effectifs de la Division ont, au cours de l'année écoulée, consacré environ 120 semaines de travail à 35 missions dans 11 endroits où ce système est installé. La Division est également chargée de l'opération d'une ligne téléphonique et d'une messagerie électronique d'urgence ainsi que d'un bureau de renseignements et d'assistance. Elle a assuré la formation de fonctionnaires d'autres services en vue de l'expansion du système et de l'appui technique y relatif. On trouvera au tableau 6 B de l'annexe V des données relatives au montant total des ressources dont dispose la Division.

11. Bureau de la gestion des ressources humaines

53. Il est demandé deux postes supplémentaires (1 P-5 et 1 poste d'agent des services généraux) pour le Groupe des missions, qui relève de la Division du recrutement et des affectations. Le titulaire du poste P-5 serait le chef du Groupe. Celui du poste d'agent des services généraux viendrait renforcer les effectifs nécessaires pour assurer la très volumineuse correspondance et tenir à jour la liste informatisée des candidats désireux d'être affectés à des missions. L'analyse des ratios volume de travail/effectifs confirme, pour 1993, le déséquilibre entre les recrutements concernant des postes inscrits au budget ordinaire et ceux concernant des missions. En effet, alors que, pour cette année-là, 43,7 % des effectifs nouvellement recrutés l'ont été pour des opérations de maintien de la paix, 16,4 % seulement des postes ainsi pourvus étaient imputés au compte d'appui. On trouvera au tableau 7 A de l'annexe V des données quant aux ressources dont la Division dispose.

54. Il est demandé deux postes supplémentaires (1 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux) pour le Service d'administration et de gestion du personnel, qui relève de la Division de l'administration et de la formation du personnel. À mesure qu'augmente le nombre des opérations de maintien de la paix, en effet, la charge de travail s'accroît, notamment pour tout ce qui concerne l'affectation du personnel à des missions ou la réaffectation du personnel de retour de mission. Il faut donc pouvoir établir les lettres de nomination; s'occuper des droits et indemnités, y compris les prestations familiales et autres avantages sociaux dus aux fonctionnaires et à leurs familles; établir et faire verser les indemnités pour frais d'études; revoir la nature et la durée de l'engagement des fonctionnaires concernés; revoir les recommandations relatives à l'indemnité de fonctions; examiner la possibilité de prolonger certains contrats au-delà de l'âge de la retraite; analyser les cas particuliers et recommander à l'occasion une dérogation au Règlement du personnel; licencier des fonctionnaires; traiter de cas appelant éventuellement une sanction disciplinaire; et contrôler le suivi des décisions relatives à des questions pour lesquelles les missions bénéficient d'une délégation de pouvoirs.

55. Il est demandé un poste P-3 supplémentaire pour la Section des règlements et du Manuel d'administration du personnel, qui relève elle aussi de la Division de l'administration et de la formation du personnel, afin de pouvoir faire face aux demandes de plus en plus fréquentes émanant des missions et concernant l'application des règlements dans le cadre de questions fort complexes. Cette section est chargée de revoir les instruments relatifs à l'administration du personnel et aux politiques en la matière. L'on compte en moyenne qu'elle établit des consultations directes avec les missions ou répond aux demandes émanant de celles-ci entre 120 et 180 fois par an, pour ce qui a trait au droit administratif, à la mise au point, la révision et l'interprétation du Règlement du personnel, à d'autres aspects juridiques des conditions d'emploi des fonctionnaires internationaux, à la délégation de pouvoirs aux missions s'agissant des indemnités et aux procédures disciplinaires.

12. Bureau des services généraux

56. Il est demandé deux postes d'agent des services généraux pour le Groupe de la valise, qui relève de la Section du courrier (Service des bâtiments) afin de faire face à l'augmentation du volume de travail imputable aux opérations de maintien de la paix.

57. L'on a réexaminé la question des effectifs du Service des achats et des transports, non seulement en termes quantitatifs, mais aussi pour ce qui est du personnel d'encadrement. Cela était devenu impératif à la suite du récent examen approfondi de la gestion des opérations de maintien de la paix, qui a révélé notamment de sérieuses lacunes au niveau de l'acquisition de biens et services. Pour pouvoir répondre efficacement et rationnellement aux besoins des opérations de maintien de la paix et faire face au surcroît de travail permanent du Service, il faudrait renforcer le contrôle de gestion et les moyens s'y rapportant et réorganiser le Service. En conséquence, la Section des achats (missions) deviendrait un service à part entière, le Service des achats (missions), dont le chef serait titulaire d'un poste D-1, ce qui lui donnerait l'autorité nécessaire au niveau de la gestion et de la supervision stratégique. Outre les ressources actuellement disponibles (voir le tableau 8 B de l'annexe V), il est demandé 10 postes (1 D-1, 1 P-5, 4 P-4, 1 P-3 et 3 postes d'agent des services généraux) qui permettront au Service d'avoir des effectifs correspondant aux tâches qu'il est appelé à exécuter.

58. Il est demandé deux postes supplémentaires d'agent des services généraux pour la Section des télécommunications, qui relève de la Division des services électroniques, afin de faire face à l'augmentation du volume de travail imputable au codage, à la mise en place de circuits de communication avec les missions et à la configuration du système INMARSAT, du matériel de transmission par satellite et matériel multiplex destinés aux circuits téléphoniques et circuits de données et du matériel de jonction avec le central téléphonique du Siège.

II. DÉPENSES AUTRES QUE LE COÛT DIRECT DES POSTES

A. Personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires)

59. Le montant prévu pour le restant de 1994 (167 700 dollars) doit permettre de recruter du personnel temporaire pour faire face aux périodes de surcroît de travail, pour remplacer le personnel en congé (50 000 dollars pour le Département des opérations de maintien de la paix et 30 000 dollars pour le Département de l'administration et de la gestion) ainsi que pour couvrir les besoins spéciaux du Cabinet du Secrétaire général (87 700 dollars).

B. Heures supplémentaires

60. Le montant demandé (80 000 dollars) doit couvrir le coût des heures supplémentaires (50 000 dollars pour le Département des opérations de maintien de la paix et 30 000 dollars pour le Département de l'administration et de la gestion). Il est souvent indispensable de demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires lors des périodes de surcroît de travail et quand il faut respecter les délais de présentation des documents au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). Il est à noter que, de par la nature même de leurs activités, les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent respecter des délais très brefs et opérer en fonction du décalage horaire entre New York et les zones des missions.

C. Frais de voyage du personnel en mission

61. Les ressources prévues (140 000 dollars) doivent être utilisées comme suit : organisation de stages régionaux de coordination par le Groupe de la formation du Département des opérations de maintien de la paix et expansion des programmes de déminage du Groupe de déminage, autres que ceux relatifs aux missions en cours (100 000 dollars); envoi en mission de huit fonctionnaires des finances de la Division du financement du maintien de la paix auprès de huit opérations de maintien de la paix pour déterminer leurs besoins financiers (40 000 dollars).

D. Formation

62. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport (A/48/470, par. 25 et 26), il est convaincu que les montants demandés constituent le minimum requis pour garantir que le personnel recruté pour les opérations de maintien de la paix est bien qualifié. Il réitère donc ses propositions relatives à la formation et qui concernent un montant de 200 000 dollars pour le Département des opérations de maintien de la paix et un montant de 280 000 dollars pour le Bureau de la gestion des ressources humaines. Les activités qui auraient dû être menées en 1993 demeurent tout aussi valables et importantes en 1994.

E. Matériel spécialisé destiné au Centre d'opérations

63. Le Centre d'opérations doit incessamment occuper de nouveaux locaux au trente-deuxième étage du bâtiment du Secrétariat. Il doit être doté de matériel spécial permettant la collecte et la diffusion rapide et fiable de données entre le Siège, le théâtre des opérations et d'autres filières. Le montant demandé (592 000 dollars) devrait permettre d'acheter huit terminaux destinés au JDISS (système d'acquisition et d'exploitation du renseignement) et du matériel connexe, au prix unitaire de 74 000 dollars. Ce matériel permettra d'assurer la confidentialité des transmissions entre le Centre et le théâtre des opérations.

ANNEXE V^a

DÉPARTEMENTS ET BUREAUX DONT CERTAINS POSTES SONT FINANCÉS À L'AIDE DU COMPTE D'APPUI :
 RÉPARTITION DES POSTES, PAR SOURCE DE FINANCEMENT

Tableau 1
Cabinet du Secrétaire général

Cabinet				
	BO	XB	CA	
Adm.	29	—	3	
S. gén.	45	—	1	
Total	74	—	4	

^a On utilisera les abréviations ci-après dans la présente annexe.

- BO : Budget ordinaire
- XB : Fonds extrabudgétaires
- CA : Compte d'appui
- Adm. : Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur
- S. gén. : Agents des services généraux
- SS : Agents des services de sécurité
- CM : Agents des corps de métier

Tableau 2

Département des opérations de maintien de la paix

Bureau du Secrétaire général adjoint			
	BO	XB	CA
Adm.	3	—	1
S. gén.	1	—	7
Total	4	—	8

Conseiller militaire			
	BO	XB	CA
Adm.	3	—	1
S. gén.	—	—	2
Total	3	—	3

Centre d'opérations			
	BO	XB	CA
Adm.	—	—	12
S. gén.	—	—	—
Total	—	—	12

Bureau de la planification et de l'appui (voir tableau 2A)			
	BO	XB	CA
Adm.	12	—	66
S. gén.	24	—	97
Total	36	—	163

Bureau des opérations (voir tableau 2B)			
	BO	XB	CA
Adm.	14	—	13
S. gén.	7	—	10
Total	21	—	23

Groupe des politiques et de l'analyse			
	BO	XB	CA
Adm.	—	—	1
S. gén.	—	—	—
Total	—	—	1

Service administratif			
	BO	XB	CA
Adm.	2	—	—
S. gén.	—	—	3
Total	2	—	3

Tableau 2A

Département des opérations de maintien de la paix

Bureau de la planification et de l'appui

Bureau du Secrétaire général adjoint			
	BO	XB	CA
Adm.	2	—	1
S. gén.	—	—	—
Total	2	—	1



Division de la planification (voir tableau 2A.1)			
	BO	XB	CA
Adm.	1	—	12
S. gén.	1	—	3
Total	2	—	15

Division de l'administration et de la logistique des missions (voir tableau 2A.2)			
	BO	XB	CA
Adm.	9	—	53
S. gén.	11	—	94
Total	20	—	147

Tableau 2A.1

Département des opérations de maintien de la paix

Bureau de la planification et de l'appui

Division de la planification

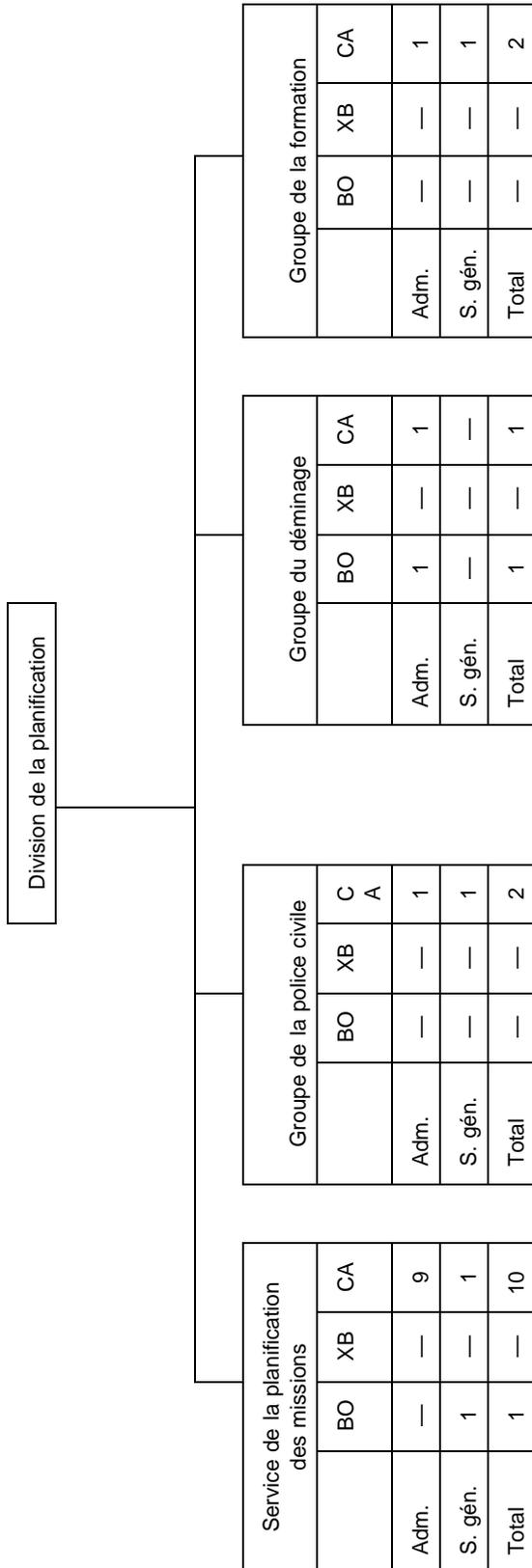


Tableau 2A.2

Département des opérations de maintien de la paix

Bureau de la planification et de l'appui

Division de l'administration et de la logistique des missions

Bureau du Directeur			
	BO	XB	CA
Adm.	2	—	7
S. gén.	1	—	9
Total	3	—	16

Service de gestion financière			
	BO	XB	CA
Adm.	2	—	18
S. gén.	3	—	23
Total	5	—	41

Service de la logistique et des communications			
	BO	XB	CA
Adm.	3	—	21
S. gén.	2	—	38
Total	5	—	59

Service de la gestion du personnel			
	BO	XB	CA
Adm.	2	—	7
S. gén.	5	—	24
Total	7	—	31

Tableau 2B

Département des opérations de maintien de la paix

Bureau des opérations

Bureau du Secrétaire général adjoint			
	BO	XB	CA
Adm.	3	—	—
S. gén.	2	—	1
Total	5	—	1

Division de l'Afrique			
	BO	XB	CA
Adm.	5	—	5
S. gén.	4	—	1
Total	9	—	6

Division de l'Asie et du Moyen-Orient			
	BO	XB	CA
Adm.	2	—	5
S. gén.	—	—	4
Total	2	—	9

Division de l'Europe et de l'Amérique latine			
	BO	XB	CA
Adm.	4	—	3
S. gén.	1	—	4
Total	5	—	7

Tableau 2B.1

Département des opérations de maintien de la paix — Bureau des opérations

Indicateurs du volume de travail (1993)

Mission	Rapports au Conseil de sécurité		Points à soulever (notes au Secrétaire général)				Lettres au Conseil de sécurité				Notes de synthèse				Point de la situation (notes au Conseil de sécurité)		Total	
	Nombre	Pages	Nombre	Pages	Nombre	Pages	Nombre	Pages	Nombre	Pages	Nombre	Pages	Nombre	Pages	Nombre	Pages	Nombre	Pages
DIVISION DE L'AFRIQUE																		
MINURSO	4	43	11	17			1	3									16	63
ONUMOZ	5	43	6	9			1	3									12	55
MINUAR/MONUOR	7	36	24	36													31	72
UNAVEM	6	64	9	14			2	6					7	14			24	98
MONUL	4	39	2	3	5	5	3	9									14	56
ONUSOM	8	121	31	47			9	27									48	195
Total partiel	34	346	83	125	5	5	16	48	7					14			145	538
DIVISION DE L'ASIE ET DU MOYEN-ORIENT																		
FNUOD	2	8															2	8
UNFICYP	5	50	21	32	1	1											27	83
FINUL	3	16			4	4											7	20
MONUIK	6	28															6	28
UNMOGIP																		
APRONUC/UNMLT	11	105			18	18											29	123
ONUUST																		
Total partiel	27	207	21	32	23	23											71	262
DIVISION DE L'EUROPE ET DE L'AMÉRIQUE LATINE																		
ONUSAL	14	524	15	23													29	547
MINUHA	3	12	7	11	5	5	3	9									18	37
MONUG	8	46															8	46
FORPRONU	30	245	40	60	15	15	30	90									115	410
Total partiel	55	827	62	93	20	20	33	99									170	1 039
Total	116	1 380	166	249	48	48	49	147	7					14			386	1 838

Mission	Rapports au Conseil de sécurité		Documents d'appui						Total	
	Nombre	Pages	Points à soulever (notes au Secrétaire général)		Lettres au Conseil de sécurité		Notes de synthèse		Point de la situation (notes au Conseil de sécurité)	
			Nombre	Pages	Nombre	Pages	Nombre	Pages	Nombre	Pages
RAPPORTS DIVERS CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX										
Rapports divers	4									4
Rapports du Service administratif	3									3
Comptes rendus annotés	5									5
Rapports hebdomadaires au Secrétaire général	13									13
Rapports du Centre d'opérations	261									261
Rapports aux pays fournissant des contingents	313									313
Total	599									599

Tableau 2C

Département des opérations de maintien de la paix

Officiers

À la fin de mars 1994, 99 officiers travaillaient pour le Département des opérations de maintien de la paix : 19 avaient été engagés par l'Organisation des Nations Unies (ONU), 75 avaient été détachés par leur gouvernement sans frais pour l'Organisation (DG) et 5 avaient été détachés à titre temporaire d'une mission de maintien de la paix (TM). La répartition par service était la suivante :

<u>Unité administrative</u>	<u>ONU</u>	<u>DG</u>	<u>TM</u>	<u>Total</u>
Bureau du Conseiller militaire	3	—	1	4
Centre d'opérations	7	—	19	26
Officiers	7	—	12	19
Sous-officiers	—	—	7	7
Bureau de la planification et de l'appui	4	—	49	53
Division de l'administration et de la logistique des missions	2	—	40	42
Service de gestion financière	—	—	5	5
Service de la logistique et des communications	2	—	32	34
Service de la gestion du personnel	—	—	3	3
Service de la planification des missions	—	—	7	7
Groupe du déminage	1	—	—	1
Groupe de la formation	1	—	2	3
Bureau des opérations	4	6	6	16
Division de l'Afrique	3	4	1	8
Équipe d'appui à l'ONUMOZ	1	2	—	3
Officiers	1	1	—	2
Sous-officiers	—	1	—	1
Équipe d'appui à l'UNAVEM	1	—	—	1
Équipe d'appui à la MONUL	—	1	—	1
Équipe d'appui à l'ONUSOM	1	1	1	3
Division de l'Asie et du Moyen-Orient	1	1	—	2
Division de l'Europe et de l'Amérique latine	1	—	5	6
Équipe d'appui à la FORPRONU	1	—	5	6
Officiers	1	—	4	6
Sous-officiers	—	—	1	1
Total	<u>19</u>	<u>5</u>	<u>75</u>	<u>99</u>

Tableau 3

Bureau des affaires juridiques

Bureau du Secrétaire général adjoint (Tribunal international, Commission d'experts, Service administratif)			
	BO	XB	CA
Adm.	10	2	—
S. gén.	10	2	—
Total	20	4	—

Division des affaires maritimes et du droit de la mer				Division des questions juridiques générales				Section des traités				Division de la codification				Service du droit commercial international				Secrétariat du Tribunal administratif			
	BO	XB	CA		BO	XB	CA		BO	XB	CA		BO	XB	CA		BO	XB	CA		BO	XB	CA
Adm.	27	—	—	Adm.	11	5	2	Adm.	10	—	—	Adm.	14	—	—	Adm.	10	—	—	Adm.	1	1	—
S. gén.	27	—	—	S. gén.	5	4	—	S. gén.	21	—	—	S. gén.	7	—	—	S. gén.	7	—	—	S. gén.	1	1	—
Total	54	—	—	Total	16	9	2	Total	31	—	—	Total	21	—	—	Total	17	—	—	Total	2	2	—

Tableau 3A
 BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES — DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES GÉNÉRALES
 Statistiques relatives au volume de travail (1993)

Postes	Statistiques relatives au volume de travail (1993)												1992 Moyenne	1993 Moyenne	Pourcen- tage
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre			
D-2	3	19	10	4	11	22	15	20	23	19	27	24	16,4	8,2	100
D-1	14	10	4	22	15	17	7	1	6	17	13	17	11,9	5,8	105
D-1	25	20	35	45	40	50	15	20	15	15	30	10	26,7	11,5	132
P-5	11	—	5	19	7	22	—	15	—	6	—	5	7,5	3,9	92
P-5	CM	CM	50	30	13	36	—	—	—	—	—	—	32,3	—	...
P-5	45	6	31	19	28	44	31	36	10	40	34	34	29,8	11,2	166
P-5	10	2	7	1	40	30	15	10	5	25	40	20	17,1	4,8	256
P-5 — CA ^a	—	15	14	13	9	11	17	90	73	61	62	29	63,0	19,3	226
P-4	EM	EM	EM	EM	EM	EM	EM	EM	EM	EM	55	25	40,0	28,3	41
P-4	6	4	7	11	12	15	7	2	34	27	17	15	13,1	—	...
P-4 — CA ^b	34	47	55	95	95	95	95	95	95	95	95	95	82,6	8,9	828
P-3	EM	EM	EM	EM	EM	EM	EM	43	18	7	9	42	23,8	—	...
P-3	12	10	10	15	—	—	—	5	10	15	5	10	7,7	8,3	(8)
P-3	5	9	28	32	29	24	3	21	16	58	79	34	28,2	15,7	79
P-2	3	10	37	44	28	63	42	36	43	12	40	67	35,4	11,3	213
P-2 — RM	7	12	4	11	26	31	12	13	72	41	13	12	21,2	7,8	171
P-2	—	7	5	20	42	37	4	31	32	17	29	39	21,9	13,0	69
P-2 — RM	46	38	13	19	8	—	—	—	—	—	—	—	24,8	17,5	42
1993 (moyenne)	14,7	13,9	19,7	25,0	25,2	33,1	18,8	29,2	30,1	30,3	34,3	29,9	27,1	10,1	167
1992 (moyenne)	9,6	5,6	5,5	8,9	4,6	14,0	7,8	16,6	9,7	12,3	12,3	17,1	—	—	—

CM = Congé de maladie EM = En mission CA = Transféré du compte d'appui RM = Remplacement de fonctionnaires en mission

^a Poste transféré du compte d'appui en mai 1993.

^b Poste P-3 transféré du compte d'appui. Le titulaire du poste remplissait des fonctions correspondant à la classe P-4, le service de la Commission d'experts et du Tribunal international exigeant que l'intéressé ait une grande expérience.

Tableau 4

Bureau des inspections et investigations

Division de l'audit et du contrôle de gestion			
	BO	XB	CA
Adm.	30	14	7
S. gén.	15	10	—
Total	45	24	7

Groupe d'investigation			
	BO	XB	CA
Adm.	3	—	2
S. gén.	1	—	1
Total	4	—	3

Tableau 4A

Bureau des inspections et investigations

Statistiques relatives au volume de travail

(Vérification des comptes des opérations de maintien de la paix — 1992-1993)

Cote et nom de la mission		Nombre de jours de travail effectif
H92/014	Versements aux pays qui fournissent des contingents	53,25
H92/015	CSNU	78,50
H92/020	FORPRONU	88,75
H92/022	MINURSO	70,50
H92/025	APRONUC	747,75
H92/027	UNAVEM II	79,00
H92/057	ONUSOM	32,75
H92/059	Contrats divers	155,50
H93/004	FORPRONU	179,50
H93/005	UNAVEM II	40,25
H93/007	ONUMOZ	18,00
H93/008	MONUAS	20,75
N93/013	Bureau de liaison de Nairobi — ONUSOM	20,00
G93/025	APRONUC	76,00
H93/026	Système comptable de la Division des opérations hors Siège	95,25
H93/028	ONUSOM II	40,50
H93/030	MINURSO	96,25
H93/036	FORPRONU	110,50
H93/048	ONUSAL	17,50
H93/055	MONUIK	87,00
H93/056	Morris Catering — ONUSOM	9,50
H93/057	ONUMOZ	87,00
H93/062	AUSCO International — APRONUC	17,00
H93/067	CSNU	33,50
H93/068	FINUL	57,25
H93/073	UNAVEM II	66,00
H93/077	CSNU	24,25
H93/078	ONUSOM II	97,00
H93/079	FORPRONU	64,75
H93/081	Versements à SKYLINK	227,50
H93/151	APRONUC — Liaisons/inspections	9,75
		2 841,00

Tableau 5

Département de l'Administration et de la gestion

Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité

Bureau du Coordonnateur			
	BO	XB	CA
Adm.	—	2	1
S. gén.	—	2	1
Total	—	4	2

Tableau 6

Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances

Bureau du Contrôleur			
	BO	XB	CA
Adm.	2	1	—
S. gén.	3	—	—
Total	5	1	—

Division du financement du maintien de la paix (voir tableau 6A)			
	BO	XB	CA
Adm.	—	—	17
S. gén.	—	—	13
Total	—	—	30

Services financiers ^b (voir tableau 6B)			
	BO	XB	CA
Adm.	29	13	9
S. gén.	54	33	10
Total	83	46	19

Division de la planification des programmes et du budget			
	BO	XB	CA
Adm.	23	4	—
S. gén.	15	3	—
Total	38	7	—

Service de la gestion financière et du contrôle budgétaire (voir tableau 6C)			
	BO	EX	CA
Adm.	7	6	1
S. gén.	15	5	2
Total	22	11	3

Secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires			
	BO	XB	CA
Adm.	4	—	1 ^a
S. gén.	4	—	—
Total	8	—	1

Secrétariat du Comité des Commissaires aux comptes de l'ONU et du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'ONU, des institutions spécialisées et de l'AIEA			
	BO	XB	CA
Adm.	1	—	—
S. gén.	4	1	—
Total	5	1	—

^a Poste financé à part égale par le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et par le Compte d'appui aux structures administratives financées à l'aide de fonds extrabudgétaires.

^b Y compris la Division de la comptabilité et la Trésorerie.

Tableau 6A

Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances

Division du financement du maintien de la paix

Bureau du Directeur			
	BO	XB	CA
Adm.	—	—	1
S. gén.	—	—	2
Total	—	—	3

Groupe des politiques et de la normalisation			
	BO	XB	CA
Adm.	—	—	—
S. gén.	—	—	2
Total	—	—	2

Section de l'Afrique			
	BO	XB	CA
Adm.	—	—	6
S. gén.	—	—	3
Total	—	—	9

Section de l'Asie et du Moyen—Orient			
	BO	XB	CA
Adm.	—	—	5
S. gén.	—	—	3
Total	—	—	8

Section de l'Europe et de l'Amérique latine			
	BO	XB	CA
Adm.	—	—	5
S. gén.	—	—	3
Total	—	—	8

Tableau 6A.1

Division du financement du maintien de la paix
 Statistiques relatives au volume de travail (1993)

	Rapports sur le financement		Rapports aux organes délibérants			Questions administratives			
	Assemblée générale — Conseil de sécurité	CCQAB	Cinquième Commission	Assemblée générale	Allocations de crédits	Tableaux d'effectifs	Lettres aux gouvernements	Ordonnements (sommes dues aux gouvernements)	
FNUOD	1	—	1	1	7	1	48	12	
FINUL	1	—	1	1	7	1	160	16	
UNAVEM	10	4	2	2	10	7	—	—	
MONUIK	3	1	2	2	10	3	40	12	
Activités menées en application de la résolution 687 du Conseil de sécurité	—	1	—	—	26	12	—	—	
MINURSO	—	4	2	2	4	4	22	11	
ONUSAL	2	2	3	3	9	3	—	—	
APRONUC/MINUAH/Équipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge	7	8	4	4	24	2	93	15	
FORPRONU	9	5	2	2	23	6	225	36	
ONUSOM	3	1	3	3	22	1	95	16	
ONUMOZ	3	1	3	3	16	2	28	3	
UNFICYP	2	1	2	2	15	4	36	5	
MONUG	1	1	1	1	3	—	—	—	
MONUL	2	—	1	1	1	—	—	—	
MONUOR	2	1	1	1	3	—	—	—	
MINUAR	1	1	1	1	5	—	—	—	
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix									
Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix									
Taux de remboursement									
Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix	3	1	1	1	86	65	40	—	
Total	50	32	30	30	271	111	787	126	

Tableau 6B

Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances

Division de la comptabilité
 (y compris la Trésorerie)

Bureau du Directeur			
	BO	XB	CA
Adm.	2	2	1
S. gén.	2	1	—
Total	4	3	1

Section de la comptabilité centrale			
	BO	XB	CA
Adm.	7	1	2
S. gén.	10	6	1
Total	17	7	3

Section de la comptabilité des fonds d'affectation spéciale et de la coopération technique			
	BO	XB	CA
Adm.	3	2	1
S. gén.	1	7	1
Total	4	9	2

Section de la comptabilité des activités opérationnelles			
	BO	XB	CA
Adm.	4	2	2
S. gén.	7	2	1
Total	11	4	3

Section des paiements			
	BO	XB	CA
Adm.	7	3	—
S. gén.	29	14	3
Total	36	17	3

Section des services d'appui systématique			
	BO	XB	CA
Adm.	3	2	1
S. gén.	2	—	—
Total	5	2	1

Trésorerie			
	BO	XB	CA
Adm.	3	1	2
S. gén.	3	3	4
Total	6	4	6

Tableau 6B.1

Division de la comptabilité et Trésorerie

Indicateurs du volume de travail

Section de la comptabilité des activités opérationnelles

Comptes de 1984-1985 : 5 états, 14 tableaux.

Comptes de 1992-1993 : 23 états, 57 tableaux.

Section des paiements – États de paie

États de paie de 1985 : 9 900 fonctionnaires

États de paie de 1993 : 14 700 fonctionnaires (dont 14 % affectés aux opérations de maintien de la paix)

Section des paiements – Achats et voyages

Montant moyen mensuel décaissé au titre des billets d'avion :

- En 1987 : 590 000 dollars
- En 1993 : 1 390 000 dollars

Tableau 6C

Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances

Division de la gestion financière et du contrôle

Bureau du Contrôleur adjoint			
	BO	XB	CA
Adm.	3	2	—
S. gén.	1	1	—
Total	4	3	—

Section des contributions			
	BO	XB	CA
Adm.	2	1	1
S. gén.	4	1	1
Total	6	2	2

Section des assurances			
	BO	XB	CA
Adm.	1	3	—
S. gén.	7	3	1
Total	8	6	1

Secrétariats du Comité consultatif pour les demandes d'indemnisation en cas de maladie, d'accident ou de décès et du Comité pour les demandes d'indemnisation en cas de perte ou de détérioration d'effets personnels			
	BO	XB	CA
Adm.	1	—	—
S. gén.	2	1	—
Total	3	1	—

Tableau 6C.1

Bureau de la planification des programmes, du budget et
 des finances

Division de la gestion financière et du contrôle

Indicateurs du volume de travail

Demandes d'adhésion aux régimes d'assurance-maladie et d'assurance-vie du personnel des missions de maintien de la paix		
	Mai-décembre 1993	Janvier-avril 1994
ONUVER	6	—
APRONUC	58	2
FINUL	42	12
FNUOD	6	—
FORPRONU	55	29
UNOMOZ	35	5
ONUSOM	95	56
ONUSAL	31	12
UNAVEM	9	—
ONUST	27	6
MICIVIH	87	1
UNFICYP	2	2
MONUIK	2	6
MONUAS	2	72
MONUL	—	9
MINUAR	—	6
MINURSO	—	—
Total	457	222

Tableau 6C.1 (suite)

Opérations de maintien de la paix Nombre de véhicules assurés (toutes catégories, y compris véhicules blindés de transport de troupes), par mission, au 15 mars 1994	
MICIVIH	94
MINURSO	289
ONUMOZ	2 080
ONUSAL	425
Bureau du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan	13
Unité administrative des Nations Unies à Bagdad	20
UNAVEM II	221
UNFICYP	173
Contingent de gardes des Nations Unies en Iraq	115
MONUIK	419
UNMOGIP	94
UNMOT	5
MONUG	19
ONUSOM	4 489
FORPRONU	9 924
Dépôt de l'Organisation des Nations Unies à Pise	337
ONUST	218
FNUOD	409
FINUL	1 196
Aide des Nations Unies à la reconstruction et au développement du Liban	2
Total	20 542

Opérations de maintien de la paix Nombre d'aéronefs assurés (prêtés par les gouvernements) au 31 mars 1994	
ONUMOZ	7
FINUL	5
FORPRONU	20
Total	42

Tableau 6C.1 (suite)

Déclarations d'accident (véhicules) Mars 1993-mars 1994	
MINURSO	2
ONUMOZ	24
ONUSAL	6
Bureau du Secrétaire général en Afghanistan et au Pakistan	1
Unité administrative des Nations Unies à Bagdad	30
UNAVEM II	37
FNUOD	27
FINUL	167
MONUIK	17
UNMOGIP	5
MONUL	1
ONUSOM	1
FORPRONU	351
APRONUC	521
ONUST	55
Total	1 245

Tableau 7

Bureau de la gestion des ressources humaines

Bureau du Directeur			
	BO	XB	CA
Adm.	3	—	—
S. gén.	2	—	—
Total	5	—	—

Secrétariat des organes des nominations et des promotions			
	BO	XB	CA
Adm.	5	1	—
S. gén.	15	1	—
Total	20	2	—

Bureau du responsable des questions relatives aux femmes			
	BO	XB	CA
Adm.	—	—	—
S. gén.	—	—	—
Total	—	—	—

Section de la planification et de l'information			
	BO	XB	CA
Adm.	—	—	—
S. gén.	—	—	—
Total	—	—	—

Division du recrutement et des affectations (voir tableau 7A)			
	BO	XB	CA
Adm.	25	2	3
S. gén.	41	—	6
Total	66	2	9

Division de l'administration et de la formation du personnel (voir tableau 7B)			
	BO	XB	CA
Adm.	34	2	3
S. gén.	38	1	4
Total	72	3	7

Division des services médicaux et de l'assistance au personnel (voir tableau 7C)			
	BO	XB	CA
Adm.	6	2	3
S. gén.	17	10	4
Total	23	12	7

Tableau 7A

Bureau de la gestion des ressources humaines

Division du recrutement et des affectations

Bureau du Directeur			
	BO	XB	CA
Adm.	1	—	—
S. gén.	1	—	—
Total	2	—	—

Service de recrutement et d'affectation des administrateurs			
	BO	XB	CA
Adm.	12	2	3
S. gén.	26	—	4
Total	38	2	7

Section des examens et des textes			
	BO	XB	CA
Adm.	7	—	—
S. gén.	8	—	—
Total	15	—	—

Section de recrutement et d'affectation des agents des services généraux			
	BO	XB	CA
Adm.	5	—	—
S. gén.	6	—	2
Total	11	—	2

Tableau 7A.1

Bureau de la gestion des ressources humaines

Division du recrutement et des affectations

Statistiques relatives au volume de travail, 1993				
	Total	Budget ordinaire	Maintien de la paix	Pourcentage
Recrutements	2 356	1 450	906	39
Promotions	689	689		
Affectations	1 252	581	671	54
Examens	2 935	2 935		

Tableau 7B

Bureau de la gestion des ressources humaines

Division de l'administration et de la formation du personnel

Bureau du Directeur			
	BO	XB	CA
Adm.	1	—	—
S.gén.	1	—	—
Total	2	—	—

Service de la rémunération et du classement des emplois			
	BO	XB	CA
Adm.	8	1	2
S.gén.	7	—	2
Total	15	1	4

Service de l'administration du personnel et du contrôle de l'application des décisions administratives			
	BO	XB	CA
Adm.	8	—	1
S.gén.	14	—	2
Total	22	—	3

Groupe d'examen des décisions administratives			
	BO	XB	CA
Adm.	2	1	—
S.gén.	2	1	—
Total	4	2	—

Service de la formation			
	BO	XB	CA
Adm.	13	—	—
S.gén.	11	—	—
Total	24	—	—

Section des règlements et du Manuel d'administration du personnel			
	BO	XB	CA
Adm.	2	—	—
S.gén.	3	—	—
Total	5	—	—

Tableau 7B.1

Bureau de la gestion des ressources humaines

Division de l'administration et de la formation du personnel

Statistiques relatives au volume de travail, 1993				
	Total	Budget ordinaire	Maintien de la paix	Pourcentage
Promotions et indemnités de fonction	2 759	2 324	435	16
Contrats	24 088	19 333	4 755	19
Application des règlements et politiques	6 579	5 658	921	14
Contrôle	47 294	40 531	6 763	14
Consultations	37 291	33 728	3 563	10
Correspondance	7 203	5 076	2 127	30
Formation professionnelle	3 032	3 032		
Cours de langues	3 899	3 899		
Examens d'aptitudes linguistiques	1 844	1 844		
Classement des emplois	1 003	1 003		
Enquêtes (missions de maintien de la paix)	8		8	100
Rapports à l'Assemblée générale sur le statut et le règlement du personnel	2	2		
Modifications du statut et du règlement du personnel	3	3		
Textes administratifs	91	91		
Interprétation du statut, du règlement et des textes administratifs	1 700	1 520	180	11
Examen des décisions administratives	441	400	41	9

Tableau 7C

Bureau de la gestion des ressources humaines

Division des services médicaux et de l'assistance au personnel

Bureau du Directeur du Service médical			
	BO	XB	CA
Adm.	1	—	—
S.gén.	2	—	—
Total	3	—	—

Service médical			
	BO	XB	CA
Adm.	3	2	2
S.gén.	8	9	4
Total	11	11	6

Bureau du Conseiller du personnel			
	BO	XB	CA
Adm.	1	—	1
S.gén.	2	1	—
Total	3	1	1

Groupe des activités du personnel et du logement			
	BO	XB	CA
Adm.	1	—	—
S.gén.	4	—	—
Total	5	—	—

Représentant spécial du Secrétaire général pour les services d'information des Nations Unies			
	BO	XB	CA
Adm.	—	—	—
S.gén.	1	—	—
Total	1	—	—

Tableau 7C.1

Bureau de la gestion des ressources humaines

Division des services médicaux et de l'assistance au personnel

Statistiques relatives au volume de travail, 1993			
	Total général	Maintien de la paix	Pourcentage
1. <u>Services cliniques</u>			
Examens médicaux	3 980	876	22
Consultations	70 853	46 763	66
Vaccinations	6 002	2 521	42
Laboratoire	157 296	31 460	20
Radiologie	18 167	9 084	50
2. <u>Activités médico-administratives</u>			
Certificats d'aptitude physique	84 816	40 712	48
Congés de maladie	145 887	10 212	7
Pensions d'invalidité	334	53	16
Indemnités	537	177	33
Prestations familiales spéciales et indemnités spéciales pour frais d'études	295	138	47
3. <u>Activités relatives aux opérations hors Siège</u>			
Appui technique suivi fourni à d'autres services médicaux de l'ONU	100	50	50
Missions entreprises à la demande du PNUD et de l'UNICEF, ainsi que de la Division des opérations hors Siège du Département des opérations de maintien de la paix, et financées par ces entités	18	6	34
Évacuations sanitaires	873	300	35

Tableau 8

Bureau des services généraux

Bureau du Directeur			
	BO	XB	CA
Adm.	2	—	—
S. gén.	3	—	—
Total	5	—	—

Service de la sécurité et de la sûreté				Division des bâtiments et des services commerciaux				Service des bâtiments (voir tableau 8A)				Service des achats et des transports (voir tableau 8B)				Division des services électroniques (voir tableau 8C)			
	BO	XB	CA		BO	XB	CA		BO	XB	CA		BO	XB	CA		BO	XB	CA
Adm.	3	—	—	Adm.	27	—	—	Adm.	13	1	—	Adm.	17	—	12	Adm.	29	2	1
S. gén./SS	187	10	—	S. gén.	129	1	—	S. gén./CM	244	18	3	S. gén./CM	79	10	16	S. gén./CM	58	15	3
Total	190	10	—	Total	156	1	—	Total	257	19	3	Total	96	10	28	Total	87	17	4

Tableau 8A

Bureau des services généraux

Service des bâtiments

Bureau du Chef de service			
	BO	XB	CA
Adm.	3	—	—
S. gén.	3	—	—
Total	6	—	—

Groupe des services techniques pour la radio et les salles de conférence				Groupe des renseignements et de la réception				Section de la planification et de la conception architecturales				Section de l'entretien et des travaux divers				Section du courrier			
	BO	XB	CA		BO	XB	CA		BO	XB	CA		BO	XB	CA		BO	XB	CA
Adm.	2	—	—	Adm.	1	—	—	Adm.	4	—	—	Adm.	2	—	—	Adm.	1	1	—
S. gén.	9	—	—	S. gén.	7	—	—	S. gén./CM	30	—	—	S. gén./CM	111	—	—	S. gén./CM	84	18	3
Total	11	—	—	Total	8	—	—	Total	34	—	—	Total	113	—	—	Total	85	19	3

Tableau 8B

Bureau des services généraux

Service des achats et des transports

Bureau du Chef de service			
	BO	XB	CA
Adm.	2	—	—
S. gén.	3	—	—
Total	5	—	—

Section des services contractuels d'imprimerie			
	BO	XB	CA
Adm.	3	—	—
S. gén.	5	—	—
Total	8	—	—

Section des achats (Siège et bureaux régionaux)			
	BO	XB	CA
Adm.	6	—	—
S. gén.	5	1	—
Total	11	1	—

Section des achats (missions)			
	BO	XB	CA
Adm.	2	—	12
S. gén.	5	—	12
Total	7	—	24

Groupe technique			
	BO	XB	CA
Adm.	1	—	—
S. gén./CM	15	—	2
Total	16	—	2

Section des transports			
	BO	XB	CA
Adm.	3	—	—
S. gén./CM	46	9	2
Total	49	9	2

Tableau 8B.1Bureau des services générauxSection des achats (missions)Statistiques relatives au volume de travail
janvier-décembre 1993

Mission	Nombre de commandes	Valeur totale (en milliers de dollars)
ONUST	82	1 384
UNMOGIP	45	851
UNFICYP	19	341
FNUOD	207	2 486
FINUL	271	11 545
MONUIK	124	4 109
UNAVEM	93	9 533
ONUSAL	36	2 127
MINURSO	131	10 725
FORPRONU	340	120 082
APRONUC	225	93 621
ONUMOZ	183	53 951
ONUSOM	295	151 631
MONUOR	14	361
MONUAS	2	105
MONUL	16	2 314
MICIVIH	36	1 120
Contingent des gardes des Nations Unies en Iraq	29	372
Dépôt de l'Organisation des Nations Unies à Pise	41	2 922
MINUAR	3	41 000
BUSGI-B	12	145
MONUG	3	2
ONUVER	8	41
MONUT	8	320
Mission de bons offices des Nations Unies en Afghanistan et au Pakistan	5	6
ONUVEN	3	1
Division des opérations hors Siège	57	566
ONUVEH	1	13
Total	2 289	470 715

Tableau 8C
Bureau des services généraux
Division des services électroniques

Bureau du Directeur			
	BO	XB	CA
Adm.	2	—	—
S. gén.	3	—	—
Total	5	—	—

Service des innovations technologiques			
	BO	XB	CA
Adm.	15	—	—
S. gén.	8	—	—
Total	23	—	—

Service des télécommunications et de l'informatique			
	BO	XB	CA
Adm.	29	2	1
S. gén./CM	58	15	3
Total	87	17	4

Annexe VI

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES PRÉVUES POUR 1994

(En dollars des États-Unis)

	Janvier- juin	Juillet- décembre	Total
1. <u>Postes</u>			
342	12 053 800		12 053 800
434		14 542 700	14 542 700
2. <u>Personnel temporaire</u> (autre que celui affecté aux réunions)			
Département des opérations de maintien de la paix		50 000	50 000
Département de l'administration et de la gestion	110 000	30 000	140 000
Cabinet du Secrétaire général	90 000	87 700	177 700
3. <u>Heures supplémentaires</u>			
Département des opérations de maintien de la paix	20 000	50 000	70 000
Département de l'administration et de la gestion	30 000	30 000	60 000
4. <u>Voyages</u>			
Département des opérations de maintien de la paix	150 000	100 000	250 000
Division du financement du maintien de la paix		40 000	40 000
5. <u>Formation</u>			
Département des opérations de maintien de la paix		200 000	200 000
Bureau de la gestion des ressources humaines		280 000	280 000
6. <u>Matériel spécial</u> (Centre d'opérations)		592 000	592 000
7. <u>Services communs</u>	3 072 100	3 246 900	6 319 000
	15 525 900	19 249 300	34 775 200
